



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BO**

Bulletin officiel  
de l'Éducation nationale,  
de la Jeunesse  
et des Sports

**n° 7  
2024**

---

Bulletin officiel n° 7 du 15 février 2024

---

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo7>

## Sommaire

### Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

**Vocabulaire du pétrole et du gaz (forage)**

→ [Liste](#) – JO du 19-1-2024 – NOR : CTNR2400530K

### Enseignements primaire et secondaire

Agrément d'associations

Liste des associations agréées au titre de leur concours apporté à l'enseignement public

→ [Arrêté du 23-1-2024](#) – NOR : MENE2401676A

### Jeunesse et vie associative

Vacances apprenantes

**Mise en œuvre du dispositif Colos apprenantes 2024**

→ [Instruction du 5-2-2024](#) – NOR : MENV2403088J

### Sports

## Pratiques sportives

### Organisation du déploiement du Savoir rouler à vélo en 2024

→ [Instruction du 29-1-2024](#) – NOR : MENV2402877J

## Informations générales

### Vacance de poste

Poste susceptible d'être vacant à la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U), site Aix-Marseille – Année universitaire 2024-2025

→ [Avis](#) – NOR : ESRS2402887V

### Vacance de poste

Poste susceptible d'être vacant à la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U), site Lille – Année universitaire 2024-2025

→ [Avis](#) – NOR : ESRS2402889V

## Commission d'enrichissement de la langue française

### Vocabulaire du pétrole et du gaz (forage)

NOR : CTNR2400530K

→ Liste - JO du 19-1-2024

Ministère de la Culture

#### I. Termes et définitions

##### **aléueur**, n.m.

*Domaine* : Pétrole et gaz/Forage.

*Définition* : Outil muni de lames et de rouleaux qui permet de régulariser et de calibrer les parois d'un puits avant la descente du tubage.

*Voir aussi* : garniture de forage, tubage.

*Équivalent étranger* : reamer.

##### **connecteur**, n.m.

*Domaine* : Pétrole et gaz/Forage.

*Définition* : Pièce tubulaire qui permet de raccorder deux éléments de filetage différent, voire de diamètre différent.

*Voir aussi* : garniture de forage.

*Équivalent étranger* : crossover sub.

##### **garniture de forage**

*Domaine* : Pétrole et gaz/Forage.

*Synonyme* : train de forage.

*Définition* : Dispositif de forage constitué d'éléments tubulaires tels que des tiges de forage, des masses-tiges, des aléseurs, des connecteurs, des élargisseurs et des stabilisateurs assemblés par vissage.

*Note* : On trouve aussi le terme « train de sonde », qui n'est pas recommandé en ce sens.

*Voir aussi* : aléueur, connecteur, masse-tige, stabilisateur.

*Équivalent étranger* : drill column, drill stem, drillstring.

##### **masse-tige**, n.f.

*Domaine* : Pétrole et gaz/Forage.

*Définition* : Tige de forage plus épaisse et plus lourde que les tiges ordinaires, que l'on incorpore à la garniture de forage au voisinage du trépan pour la lester et pour la guider.

*Voir aussi* : garniture de forage.

*Équivalent étranger* : drill collar (DC).

##### **parc à tubes**

*Domaine* : Pétrole et gaz/Forage.

*Définition* : Ensemble de chevalets fixes ou mobiles qui sert à ranger horizontalement des tiges de forage et des tubes de cuvelage.

*Voir aussi* : tubage.

*Équivalent étranger* : pipe rack.

##### **rame**, n.f.

*Domaine* : Pétrole et gaz/Forage.

*Définition* : Assemblage de tiges de forage vissées les unes à la suite des autres.

*Note* :

1. Une rame est dite « double », « triple » ou « quadruple » suivant qu'elle est constituée de deux, trois ou quatre tiges de forage.

2. Une rame est généralement constituée d'autant de tiges de forage qu'un appareil de forage est capable d'en manœuvrer en une seule opération.

3. La rame entre dans la constitution de la garniture de forage.

*Voir aussi* : garniture de forage, rame double, rame quadruple, rame triple.

*Équivalent étranger* : stand.

*Attention* : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

##### **rame double**

*Domaine* : Pétrole et gaz/Forage.

*Voir aussi* : rame, rame quadruple, rame triple.

*Équivalent étranger* : double.

##### **rame quadruple**

*Domaine* : Pétrole et gaz/Forage.

*Voir aussi* : rame, rame double, rame triple.

*Équivalent étranger* : fourble.

##### **rame triple**

Domaine : Pétrole et gaz/Forage.

Voir aussi : rame, rame double, rame quadruple.

Équivalent étranger : thribble, triple.

#### **sommier de stockage**

Domaine : Pétrole et gaz/Forage.

Définition : Équipement posé sur le plancher de forage, sur lequel sont rangées les rames lors de la manutention de la garniture de forage.

Voir aussi : garniture de forage.

Équivalent étranger : pipe setback, setback.

#### **stabilisateur, n.m.**

Domaine : Pétrole et gaz/Forage.

Définition : Pièce munie de patins s'appuyant sur les parois du trou, qui permet de centrer la garniture de forage.

Note : Le stabilisateur est le plus souvent intercalé entre deux masses-tiges.

Voir aussi : garniture de forage, masse-tige.

Équivalent étranger : drilling stabilizer, stabilizer.

## II. Table d'équivalence

### A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
crossover sub.	Pétrole et gaz/Forage.	<b>connecteur, n.m.</b>
double.	Pétrole et gaz/Forage.	<b>rame double.</b>
drill collar (DC).	Pétrole et gaz/Forage.	<b>masse-tige, n.f.</b>
drill column, drill stem, drillstring.	Pétrole et gaz/Forage.	<b>garniture de forage, train de forage.</b>
drilling stabilizer, stabilizer.	Pétrole et gaz/Forage.	<b>stabilisateur, n.m.</b>
drill stem, drill column, drillstring.	Pétrole et gaz/Forage.	<b>garniture de forage, train de forage.</b>
fourble.	Pétrole et gaz/Forage.	<b>rame quadruple.</b>
pipe setback, setback.	Pétrole et gaz/Forage.	<b>sommier de stockage.</b>
pipe rack.	Pétrole et gaz/Forage.	<b>parc à tubes.</b>
reamer.	Pétrole et gaz/Forage.	<b>aléueur, n.m.</b>
setback, pipe setback.	Pétrole et gaz/Forage.	<b>sommier de stockage.</b>
stabilizer, drilling stabilizer.	Pétrole et gaz/Forage.	<b>stabilisateur, n.m.</b>
stand.	Pétrole et gaz/Forage.	<b>rame, n.f.</b>
thribble, triple.	Pétrole et gaz/Forage.	<b>rame triple.</b>

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.  
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

### B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>aléueur</b> , n.m.	Pétrole et gaz/Forage.	reamer
<b>connecteur</b> , n.m.	Pétrole et gaz/Forage.	crossover sub.
<b>garniture de forage, train de forage.</b>	Pétrole et gaz/Forage.	drill column, drill stem, drillstring.
<b>masse-tige</b> , n.f.	Pétrole et gaz/Forage.	drill collar (DC).
<b>parc à tubes.</b>	Pétrole et gaz/Forage.	pipe rack.
<b>rame</b> , n.f.	Pétrole et gaz/Forage.	stand.
<b>rame double.</b>	Pétrole et gaz/Forage.	double.
<b>rame quadruple.</b>	Pétrole et gaz/Forage.	fourble.
<b>rame triple.</b>	Pétrole et gaz/Forage.	thribble, triple.
<b>sommier de stockage.</b>	Pétrole et gaz/Forage.	pipe setback, setback.
<b>stabilisateur</b> , n.m.	Pétrole et gaz/Forage.	drilling stabilizer, stabilizer.
<b>train de forage, garniture de forage.</b>	Pétrole et gaz/Forage.	drill column, drill stem, drillstring.
<p>(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p> <p>(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		

## Agrément d'associations

### Liste des associations agréées au titre de leur concours apporté à l'enseignement public

NOR : MENE2401676A

→ Arrêté du 23-1-2024

MENJSJOP - Dgesco C2 - Prap

Vu article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12-4-2000 ; chapitre VII du décret n° 2017-908 du 6-5-2017 ; articles D. 551-1 et suivants du Code de l'éducation

**Article 1 –** Les associations dont les noms figurent en annexe sont titulaires d'un agrément accordé au titre de leur concours apporté à l'enseignement public, le cas échéant après vérifications des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Article 2 –** L'agrément est valable cinq ans à compter de la date indiquée.

**Article 3 –** Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 23 janvier 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

## Annexe

Associations agréées	Siret	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation après vérification du respect des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation
Association des donneurs de voix	33241611401432	RUP	5 mars 2019
La prévention routière	77571979202650	RUP	5 mars 2019
Les petits citoyens	44267800900030	5 mars 2019	
UCPA sport vacances	77568204001964	5 mars 2019	
Association française pour les enfants précoces (Afep)	40302669300032	4 mars 2019	
Femmes et mathématiques	42187158300017	4 mars 2019	

Associations agréées	Siret	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation après vérification du respect des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation
Le livre de l'aveugle	78431363700026	RUP	4 mars 2019
Les petits débrouillards	83205652700019	4 mars 2019	
Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (L'Adapt)	77569338500764	RUP	4 mars 2019
UCPA sport loisirs	80802232100349	4 mars 2019	
Association Coup de pouce partenaire de la réussite à l'école	37989053600061	27 mars 2019	
France acouphènes	40310263500048	27 mars 2019	
La grande lessive	53185909800018	27 mars 2019	
Les chevaliers du ciel	45171205300029	27 mars 2019	
Twictée : dispositif collaboratif d'enseignement et d'apprentissage de l'orthographe	82815729700015	27 mars 2019	
Fédération Apajh (Association pour adultes et jeunes handicapés)	78457968201771		27 mars 2019
Compagnie Peu importe	49203289100011	19 juin 2019	
Génération numérique	53511660200017	19 juin 2019	
Mouvement d'affirmation des jeunes lesbiennes, gais, bi et trans (MAG jeunes LGBT)	40301401200039		19 juin 2019
Mouvement français pour le planning familial (MFPF)	48899032600016	19 juin 2019	
Sida info service	38045574100484	19 juin 2019	
Union nationale des jeunesses musicales de France (UNJMF)	53983760900012	RUP	19 juin 2019
Aide et action France	32262420600056	RUP	12 juillet 2019
Les familles et déportés du convoi 77	81123584500013	12 juillet 2019	

Associations agréées	Siret	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation après vérification du respect des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation
Association française pour le développement de l'enseignement technique (AFDET)	77566638100055	RUP	12 novembre 2019
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)	77566008700013	RUP	12 novembre 2019
Elles bougent	49192709100034	12 novembre 2019	
Énergie jeunes	52002605500035	RUP	12 novembre 2019
Fédération des associations pour le don d'organes et de tissus humains (France ADOT)	81882952500018	RUP	12 novembre 2019
Fédération France-Québec francophonie	78462249000034	12 novembre 2019	
Fédération MAE solidarité	50517810300014	12 novembre 2019	
Les entreprises pour la cité (LEPC)	38215440900074	12 novembre 2019	
Mouvement ATD quart monde	77566314900273	12 novembre 2019	
Chemins d'avenirs	82928882800025	27 novembre 2019	
La flamme sous l'arc de Triomphe, flamme de la Nation	78420551000042	RUP	27 novembre 2019
Le souvenir français	43304101900012	RUP	27 novembre 2019
Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)	32927466600026	RUP	27 novembre 2019
Article 1	49938181200050	29 janvier 2020	
Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (Cofrade)	39514170800044	29 janvier 2020	
Familles rurales, fédération nationale	78467279200024	RUP	29 janvier 2020
Groupement des éducateurs sans frontières (Gref)	39894863800034	29 janvier 2020	
Union nationale des associations de défense des familles et des individus victimes de sectes (UNADFI)	33525595600047	RUP	29 janvier 2020



Associations agréées	Siret	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation après vérification du respect des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation
Crée ton avenir !!! – France	79162710200035	17 juillet 2020	
Enquête	52835731200016		17 juillet 2020
L'arbre des connaissances	50916750800027	17 juillet 2020	
Lecture jeunesse	90773363800015		17 juillet 2020
Planète sciences <i>Extension aux délégations régionales et départementales</i>	78436384800010	17 juillet 2020	
Association Avenir santé France	78062279100017	24 juillet 2020	
Association nationale des conseillers pédagogiques et autres formateurs (ANCP & AF)	84469075000014	24 juillet 2020	
Contact France – Dialogue entre les parents, lesbiennes, gays, bi, trans, leurs familles et amis	40916939800024	24 juillet 2020	
Dyspraxie France DYS-DFD <i>Extension aux délégations départementales et aux associations locales</i>	53855592100013	24 juillet 2020	
Entre les lignes	37858211800014	24 juillet 2020	
Fédération française des maisons de l'Europe (FFME)	44956297400039		24 juillet 2020
Le refuge formation	84087205500016	24 juillet 2020	
Wikimédia France – Association pour le libre partage de la connaissance	48179646400032	24 juillet 2020	
Fédération française des banques alimentaires (FFBA) avec extension à ses banques alimentaires	33455946500037	1er octobre 2020	
MATH.en.JEANS <i>Extension aux associations départementales</i>	44758042400037	1er octobre 2020	
Association des amis de la fondation pour la mémoire de la déportation (AFMD)	80923008900017	1er octobre 2020	

Associations agréées	Siret	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation après vérification du respect des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation
Secours populaire français	78422809000105	RUP	1er octobre 2020
Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) <i>Extension à toutes les structures locales</i>	78440877500020	22 décembre 2020	
Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB)	81952203800010	22 décembre 2020	
Ligue des droits de l'Homme	38042052100011	22 décembre 2020	
Association européenne contre les leucodystrophies (ELA)	48006346000020	22 décembre 2020	
Marion-Fraisse, la main tendue	87816056300010	12 février 2021	
Parlement européen des jeunes – France	43268133600033	12 février 2021	
Fédération artisans du monde	32690143600104	12 février 2021	
Institut de formation, d'animation et de conseil (Ifac)	33273739400244	12 février 2021	
Entraide scolaire amicale (ESA)	42423937400046	RUP	12 février 2021
La voix de l'enfant <i>En parler - Il faudra leur dire - Khorom - La cause des enfants - Rencontres jjeunes et handicaps - AED Kareen-Mane - Par le monde - Phonambule - SOS enfance en danger - Caméléon - La chance aux enfants - Le cri de l'enfant en pays d'Aix - Solidimey - GPAS Bretagne</i>	39850955400034	RUP	23 mars 2021
Colosse aux pieds d'argile	80475584100041	RUP	23 mars 2021
Les passeurs d'onde	48475322300052	23 mars 2021	
Confédération nationale des foyers ruraux <i>Extension aux structures locales</i>	30281243300027	23 mars 2021	
Par le monde	80007601000019	2 juin 2021	
Rencontres entreprises enseignants	79887833600014	2 juin 2021	

Associations agréées	Siret	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation après vérification du respect des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation
Groupe français de l'éducation nouvelle	78477975300036	RUP	2 juin 2021
La mécanique de l'instant	53071863400047		7 juillet 2021
Union nationale de l'information jeunesse (Unij)	51959566400011		7 juillet 2021
Fédération nationale André-Maginot	77566648000071	RUP	7 juillet 2021
Adosen prévention santé MGEN	78454754900062		21 septembre 2021
Les concerts de poche <i>Extension à toutes les structures locales</i>	48071604200043	RUP	21 septembre 2021
Action contre la faim	31899089200065	RUP	21 septembre 2021
La zone d'expression prioritaire (ZEP)	81029197100010		30 novembre 2021
Longitude 181	49387593400017	30 novembre 2021	
La finance pour tous ou Institut pour l'éducation financière du public (IPEFP)	78471700100035	30 novembre 2021	
Cercle de recherche et d'action pédagogiques (CRAP)	3178046980049	30 novembre 2021	
Association française des centres de consultations conjugales (AFCCC) <i>Extension à toutes les structures locales</i>	77568906000074	RUP	30 novembre 2021
InitiaDROIT	49232149200026	RUP	15 février 2022
E-Enfance	48456194900021	RUP	15 février 2022
L'enfant bleu – Enfance maltraitée	40048550400049	2 mars 2022	
Fédération nationale Solidarité femmes <i>Extension aux 73 associations du réseau</i>	32554704500057	2 mars 2022	
Cartooning For Peace	50922597500036	2 mars 2022	
Jeunes Européens <i>Extension à l'ensemble des sections locales</i>	41938746900044	2 mars 2022	

Associations agréées	Siret	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation après vérification du respect des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation
Animath	43159836600018	RUP	2 mars 2022
<p>Fédération nationale des écoles, des parents et des éducateurs</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><i>Extension aux structures agréées :</i>  EPE des Alpes-Maritimes - EPE Ardèche - EPE Bouches-du-Rhône - EPE Aix et pays d'Aix - EPE Calvados - RERS Rivage - EPE Corse-du-Sud - EPE Haute-Corse - EPE Côte-d'Or - EPE Dordogne - Parentel - EPE Gard - EPE Haute-Garonne - EPE Gironde - EPE Hérault - EPE Ille-et-Vilaine - EPE Loire - EPE Loire-Atlantique - EPE Loiret - EPE Maine-et-Loire - EPE Manche - EPE Marne - EPE Moselle - EPE Orne - EPE Puy-de-Dôme - EPE Hautes-Pyrénées - Inalta café de la famille - EPE Haute-Savoie - EPE Grand Paris - EPE Seine-Maritime - EPE Seine-et-Marne sud - EPE Somme - EPE Tarn - EPE Var - EPE Vaucluse - EPE Vendée - EPE Vienne - Clavim - Espace parent-enfant - Amdor - EPE La Réunion - UREPE Pays de la Loire - UREPE Normandie</p> </div>	84826106100016	RUP	2 mars 2022
<p>Fédération nationale Couples et familles</p> <p><i>Extension aux associations agréées :</i> Couples et familles de l'Ain - Couples et familles de l'Ardèche - Couples et familles des Ardennes - Couples et familles de l'Aube - Couples et familles des Bouches-du-Rhône - Couples et familles d'Occitanie - Couples et familles de Gironde - Couples et familles de l'Ille-et-Vilaine - Couples et familles de l'Isère - Couples et familles des Landes - Couples et familles de Haute-Loire - Couples et familles de Loire-Atlantique - Couples et familles du Lot - Couples et familles du Béarn-Bigorre - Couples et familles du Pays basque - Couples et familles du Haut-Rhin - Couples et familles du Rhône - Couples et familles de Haute-Savoie - Couples et familles de Paris - Couples et familles CEFOR-IDF - Couples et familles tremplin - Couples et familles de Seine-Maritime - Couples et familles de Fontainebleau et environs - Couples et familles des Yvelines - Couples et familles du Var - Couples et familles des Hauts-de-Seine</p>	30843986800016	RUP	3 mai 2022
Vaincre la mucoviscidose	78428758300073	RUP	2 mars 2022
D'une langue à l'autre (DULALA)	51218387200047	3 mai 2022	

Associations agréées	Siret	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation après vérification du respect des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation
Course en cours	50887802200021	3 mai 2022	
CoExist	512461310 00025	3 mai 2022	
Comité de liaison enseignants et astronomes (CLEA)	411679160 00043	3 mai 2022	
Ligue contre le cancer <i>Extension aux 103 comités départementaux</i>	43756119400022	RUP	
Association nationale pour les enfants intellectuellement précoces – Fédération – ANPEID <i>Extension aux associations locales ANPEID : Aquitaine - Bourgogne - Bretagne - Caraïbes - Côte d'Azur - Dauphiné - Grand Est - Haute-Savoie - Île-de-France - Lyon - Occitanie - pays de l'Adour - Pays de la Loire - Provence - La Réunion - Savoie</i>	53209228500040	8 septembre 2022	
Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev)	39032205500281	8 septembre 2022	
Résonantes	82008166900021	8 septembre 2022	
Solidarité sida	39861308300045	8 septembre 2022	
Entreprendre pour apprendre (EPA) <i>Extension aux associations EPA régionales : Auvergne-Rhône-Alpes - Bourgogne-Franche-Comté - Bretagne - Centre-Val de Loire - Corsica - Grand Est - Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy - Île-de-France - Martinique - Mayotte - Normandie - Nouvelle-Aquitaine - Occitanie - Pays de la Loire - Alpes-Côte d'Azur - La Réunion</i>	44924204900046	8 septembre 2022	
Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) <i>Extension aux 87 associations membres de la FUB : liste disponible sur le site Web de la FUB</i>	40767625300039	8 septembre 2022	
Éveil	39494710500034	8 septembre 2022	
Langues en scène	52455769100010	8 septembre 2022	

Associations agréées	Siret	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation après vérification du respect des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation
Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) <i>Extension à l'ensemble des associations Licra locales</i>	78445168400020	8 septembre 2022	
Ligue slam de France – réseau national <i>Extension aux associations membres suivantes : Slam connexion - Aux pieds des lettres - Les meutes - La meute slam - 129 H productions - Black-out en scène - Cidisol - La déclam' - La slameuse - La tribut du verbe - Le cercle des poètes à la rue - Le panorama - Passages piétons - SLAMÉZIK - Uppercut prod - La prose des sables - LES ATELIERS SLAM.COM</i>	51453061700034	8 septembre 2022	
EntrAide union	77567246200402	22 février 2023	
Fédération française des clubs pour l'Unesco	75566645600063	22 février 2023	
Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés (ARPEJEH)	50464306500031	22 février 2023	
Apprendre et former avec les sciences cognitives	85340916700014	22 février 2023	
Association française contre les myopathies – AFM téléthon	77560957100739		22 février 2023
Mouvement du nid	77572374500045		22 février 2023
Comité national de solidarité laïque	33979792000040	22 février 2023	
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié des peuples	31434343500033	13 juin 2023	
La chance pour la diversité dans les médias	52355356800032	13 juin 2023	
Jets d'encre	47960594100042	13 juin 2023	
Association nationale de recherche et d'action théâtrale (ANRAT)	34435422000040	13 juin 2023	
Zellidja	32976671100058	2 novembre 2023	
Le retour de Zalumée / Globe reporters	52487303100024	2 novembre 2023	

Associations agréées	Siret	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation après vérification du respect des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation
Union nationale des centres permanents d'initiative à l'environnement (UNCPIE)	31352323500031	RUP	2 novembre 2023
SOS racisme	33518663100065	2 novembre 2023	
PLAY international	42490191600041	2 novembre 2023	
Parlons démocratie	89981803300016	2 novembre 2023	
Oppelia	32602117700448	2 novembre 2023	
L'enfant@l'hôpital	35390707400036	2 novembre 2023	
Le prix des incorruptibles	42986689000032	2 novembre 2023	
Labo des histoires	53899077100031	2 novembre 2023	
Fédération nationale des Francas	78441193600049	RUP	2 novembre 2023
Fédération des conservatoires naturels <i>Extension aux 24 structures locales</i>	38532027000080	2 novembre 2023	
Enfance et partage	32872403400074	2 novembre 2023	
Éclaireuses et éclaireurs de France (EEDF)	77567559800665	RUP	2 novembre 2023
Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA)	77566463400844	RUP	2 novembre 2023
Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN-FOEVEN)	78454695400016	RUP	2 novembre 2023
Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP)	78441339500038	2 novembre 2023	
CAP sport art aventure amitié (CAP SAAA)	42912398700027		2 novembre 2023
Fédération française des motards en colère (FFMC)	80935858300015	9 novembre 2023	
Fédération française de cardiologie (FFC)	78445325000036	RUP	8 janvier 2024

Associations agréées	Siret	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation après vérification du respect des conditions posées par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	Agrément délivré au titre de l'article D. 551-1 du Code de l'éducation
Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF)	78431527700037	8 janvier 2024	
Accompagner, prévenir, éduquer, agir, sauver (APEAS)	47871427200026	8 janvier 2024	
Centre Hubertine-Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes/hommes	51471394000047	8 janvier 2024	
Endofrance, association française de lutte contre l'endométriose	49186947500047	8 janvier 2024	
L'envol, Le campus de la banque postale	92436082900015	8 janvier 2024	
Office central de la coopération à l'École (OCCE) <i>Extension aux 102 associations départementales aux 19 unions régionales</i>	77568907800019	RUP	8 janvier 2024
Unis-cité	39819156900209		8 janvier 2024



## Vacances apprenantes

### Mise en œuvre du dispositif Colos apprenantes 2024

NOR : MENV2403088J

→ Instruction du 5-2-2024

MENJSJOP - Djepva SD2A

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux préfètes et préfets de département ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux secrétaires générales et secrétaires généraux de région académique et secrétaires générales et secrétaires généraux d'académie ; aux déléguées régionales académiques et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; à la directrice générale de la cohésion et des populations de Guyane ; aux conseillères et conseillers du directeur académique des services de l'éducation nationale, cheffes et chefs du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Le dispositif Colos apprenantes, qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes porté par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, a déjà permis à plus de 300 000 mineurs de partir en séjours apprenants. Il est reconduit en 2024 pour la cinquième année consécutive. Il est piloté par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva) et par les services déconcentrés académiques en charge de la jeunesse et des sports, service départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) des rectorats de région académique<sup>[1]</sup>, en partenariat avec la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), les CAF, les collectivités locales, les associations d'éducation populaire et les organisateurs de séjours apprenants.

L'objet de la présente instruction, qui succède à l'instruction du 14 mars 2023 relative à la mise en œuvre des Colos apprenantes, est de préciser pour l'année 2024 les objectifs et les modalités de mise en œuvre du dispositif et de définir la place des différents acteurs mobilisés pour contribuer à sa réussite.

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les Colos apprenantes visent, en 2024 comme en 2023, à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le triple objectif poursuivi par les Colos apprenantes est ainsi maintenu en 2024 :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

De manière transversale, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris constituent une opportunité que les acteurs éducatifs doivent saisir et utiliser comme un puissant levier éducatif, social et citoyen dans l'organisation et le déroulement des séjours apprenants en 2024.

La dotation des Colos apprenantes est inscrite dans la loi de finances pour 2024 à hauteur de 40 millions d'euros.

#### Principes généraux de fonctionnement

Les Colos apprenantes s'appuient sur un fonctionnement impliquant, selon le contexte local, deux ou trois acteurs de proximité : les services académiques (SDJES et Drajes), les organisateurs des séjours et, le cas échéant, les collectivités ou associations, dénommées alors « prescripteurs », qui accompagnent les mineurs au moins jusqu'à leur inscription à un séjour apprenant.

Le choix de s'appuyer sur des prescripteurs et la nature de ces derniers (collectivités ou associations) sont laissés à l'appréciation des SDJES et des Drajes.

#### 1. Pilotage du dispositif

- Les SDJES, au sein des DSDEN, sont chargés d'animer le dispositif au plus près des réalités locales sous la coordination, notamment financière, des Drajes, placées auprès des régions académiques. Les SDJES sont au cœur du dispositif, de la labellisation des séjours à la contractualisation avec les prescripteurs/organisateur, jusqu'au versement des subventions par les Drajes.
- Les groupes d'appui départementaux (GAD) pourront être mobilisés comme instances partenariales de pilotage, ouvertes aux différents acteurs locaux (services de l'éducation nationale, CAF, associations d'éducation populaire,

délégués du préfet, etc.).

### 1.1. La labellisation

Les organisateurs, en vue d'obtenir le label Colos apprenantes pour 2024 dans le cadre de référence d'un cahier des charges (annexe 1), déposent, sur un site dédié, les propositions de séjours que les SDJES examinent et labellent le cas échéant. La labellisation est requise en vue de la prise en charge financière par l'État du coût du séjour aux bénéficiaires des publics éligibles. À titre exceptionnel, les séjours présentés par un organisateur à rayonnement régional peuvent être labellisés par la Drajes, dans un objectif de simplification, en relation avec le SDJES du département de déclaration de l'organisateur.

### 1.2. L'accompagnement des mineurs dans leurs parcours d'inscription aux séjours

Deux modalités principales peuvent se présenter :

- soit des prescripteurs sont mobilisés pour tenir un rôle d'intermédiaires entre les familles et les organisateurs en accompagnant les mineurs éligibles dans leurs parcours et en réglant les frais d'inscription aux séjours, pour tout ou partie, grâce aux subventions de l'État ;
- soit les organisateurs de séjours reçoivent directement les subventions correspondant aux frais d'inscription des mineurs éligibles qu'ils accueillent, sans passer par un prescripteur.

Ces deux modalités peuvent coexister dans un même département. La recherche de la mobilisation de prescripteurs, en particulier les collectivités territoriales, doit être poursuivie comme orientation première, notamment dans une logique de politique éducative territoriale. Quelle que soit la configuration retenue, la collectivité ou l'association volontaire pour accompagner les mineurs et leurs familles dans leurs parcours d'inscription doit se faire connaître du SDJES de leur département en répondant à l'appel à projets (annexe 2).

## 2. Financement

Le financement des Colos apprenantes est fondé sur le régime de la subvention. Celle-ci est versée aux porteurs (prescripteurs et organisateurs) impliqués dans l'accompagnement des mineurs dans la démarche de sélection et d'inscription aux séjours. Quelle que soit la configuration retenue, le montant de la subvention est déterminé avant le séjour sur la base d'estimations du nombre de mineurs éligibles à l'aide de l'État et des coûts prévisionnels, dans la limite de 100 € la nuitée pour un séjour comprenant de quatre (400 €) à huit nuitées (800 €). Les frais d'inscription prennent en compte, pour les enfants nés en 2013 et justifiant d'un quotient familial égal ou inférieur à 1 500 €, le Pass colo, qui intervient en première intention dans l'inscription au séjour. Pour justifier la subvention qu'il a perçue ou dont il doit percevoir le solde, le porteur doit obligatoirement fournir, par Le compte asso, une liste nominative des mineurs bénéficiaires pour chacun des séjours apprenants dont il a pris en charge les frais d'inscription (annexe 3).

Les collectivités qui s'engagent dans une démarche d'accompagnement à forte dimension éducative peuvent solliciter un soutien financier supplémentaire auprès des Drajes via les SDJES au titre des crédits dévolus à la continuité éducative.

*Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ainsi que les pièces justificatives à fournir dans ce cadre sont précisées dans l'annexe 4.*

## 3. Les publics éligibles

Les critères d'éligibilité des mineurs et de leurs familles à l'aide spécifique Colos apprenantes, hors celui de décrocheurs scolaires, sont inchangés par rapport à 2023. Sont ainsi éligibles à l'aide les mineurs en situation de handicap ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

Il convient de ne retenir le critère du quotient familial qu'après avoir vérifié que le mineur n'est pas éligible au titre d'un autre critère. Ainsi, pour le cas d'un mineur domicilié en QPV et justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €, c'est le critère de domiciliation qui sera retenu. En revanche, les mineurs en situation de handicap ou relevant de l'ASE et domiciliés en QPV ou ZRR seront déclarés éligibles au titre de leur statut social et non pas géographique. L'ordre dans lequel sont examinés les critères est donc le suivant : situation de handicap, bénéficiaire de l'ASE, domicilié en QPV ou en ZRR et, enfin, justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €.

Le critère du quotient familial conjugué avec l'inclusion des mineurs non éligibles à l'aide de l'État doit favoriser le brassage des enfants et des jeunes participant à un séjour apprenant.

Sur le plan opérationnel, l'objectif de mixité implique, tant pour les collectivités ou les associations qui accompagnent les mineurs que pour les organisateurs de séjours qui les accueillent, chacun dans son rôle mais en concertation, de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines sociales et d'horizons géographiques différents.

La parité de genre sera recherchée autant au stade de la conception des séjours apprenants par les organisateurs que dans les modalités d'identification et d'accompagnement des enfants et des jeunes par les prescripteurs jusqu'à leurs inscriptions.

## 4. Les séjours éligibles

Les séjours Colos apprenantes ont une durée au moins égale à quatre nuitées et appartiennent aux catégories suivantes :

- Les séjours de vacances ;
- Les activités d'hébergement accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes ;
- Les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels ;
- Les accueils de scoutisme.

Les séjours apprenants se déroulent pendant les congés scolaires 2024.

Ils doivent se dérouler sur le territoire national ou dans un pays frontalier de la France métropolitaine, Royaume-Uni et Irlande compris. Les séjours se déroulant à l'étranger doivent, pour être labellisés, être déclarés en France par une association loi 1901, une personne physique ou une collectivité locale.

Les séjours spécifiques linguistiques et les séjours de vacances dans une famille ne sont pas éligibles au label Colos apprenantes.

L'ensemble des séjours devront en outre être déclarés auprès des services de l'État et sont susceptibles d'être l'objet d'un contrôle par les SDJES du département d'accueil conformément à la réglementation en vigueur.

Le label Colos apprenantes est accordé aux séjours qui répondent aux exigences du cahier des charges sur demande des organisateurs.

Les Colos apprenantes relevant du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM), leur labellisation est, pour les plus de 6 ans, de la compétence du SDJES du lieu du siège social de l'organisateur sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen). Il est donc exclu qu'un organisateur sollicite la labellisation de son ou de ses séjours auprès d'un SDJES d'un autre département que celui de son siège.

Tout séjour accueillant des enfants de moins de 6 ans doit être autorisé par le SDJES du département où il se déroule avant de bénéficier, le cas échéant, du label Colos apprenantes.

## 5. Inscriptions des mineurs

### 5.1. Au niveau local

Les familles des mineurs éligibles qui souhaitent bénéficier de l'aide de l'État font leurs choix en consultant les propositions de séjours sur le site <https://www.jeunes.gouv.fr/colos-apprenantes> en relation avec leurs prescripteurs/organisateur, le cas échéant. Les familles, à leur initiative, peuvent contacter les organisateurs, dont les coordonnées figurent sur ce portail, pour obtenir des précisions.

Elles ne peuvent cependant pas inscrire leurs enfants sur cet outil. Elles doivent impérativement prendre contact avec leur commune, établissement public de coopérations intercommunales (EPCI), une association partenaire ou avec l'organisateur du séjour choisi pour que ces derniers procèdent à l'inscription de leur(s) enfant(s).

L'inscription des mineurs non éligibles à l'aide Colos apprenantes se fait directement par les familles auprès de l'organisateur du séjour apprenant, préférentiellement en lien avec leurs collectivités, EPCI ou les associations accompagnatrices.

### 5.2. Au niveau national (plateforme de la Jeunesse au plein air)

Cette plateforme offre la possibilité aux familles dont la demande ne peut être prise en charge localement par une collectivité, un EPCI ou une association, de vérifier l'éligibilité de leur(s) enfant(s) au dispositif Colos apprenantes et, le cas échéant, de faire supporter le coût de leur(s) inscription(s) à l'État via la Jeunesse au plein air (JPA) dans le cadre d'un partenariat national avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Toutes les informations sur le déroulement de la demande sont disponibles sur le site de la JPA :

<https://jpa.asso.fr/colos-apprenantes-2023>.

- L'enfant est éligible : la JPA délivre une attestation à fournir à l'organisateur au moment de l'inscription à un séjour labellisé Colos apprenantes. Le paiement du séjour sera alors pris en charge par l'État via la JPA. Afin de vérifier que la famille n'a pas déjà bénéficié d'une aide Colos apprenantes par un autre canal, la JPA peut contacter le SDJES concerné, lequel, sur la base du numéro de déclaration du séjour et du numéro d'organisateur, pourra procéder à l'identification d'éventuels doublons.
- L'enfant n'est pas éligible : il est possible d'inscrire librement son enfant dans une Colo apprenante et de procéder au paiement directement auprès de l'organisateur en lien avec sa collectivité. L'État ne prendra pas en charge les frais d'inscription au séjour.

## 6. Rôle des services de l'État

### 6.1. Au niveau départemental

Les SDJES procèdent, le cas échéant, après examen de la demande, à la **labellisation** des séjours.

Parallèlement, ils sont chargés de préparer la **contractualisation** et de suivre les subventions avec les collectivités territoriales, EPCI et les associations qui ont pour rôle d'identifier les mineurs éligibles, potentiellement volontaires, et de permettre leurs inscriptions, ces différentes structures pouvant être également organisatrices de séjours apprenants. À cet effet, il est demandé aux SDJES de publier, dès la parution de cette instruction, un appel à projets en direction des collectivités territoriales, des associations relevant du champ de l'éducation populaire ou de l'action sociale agréées par l'État ou par un conseil départemental, et des organisateurs de séjours.

Les SDJES assurent, par ailleurs, la mise en cohérence entre les différents dispositifs du programme Vacances apprenantes. Une collaboration pourra en ce sens être établie entre le référent Colos apprenantes au sein du SDJES et le référent École ouverte au sein de la DSDEN, et des relais pourront être trouvés auprès des corps d'inspection de l'éducation nationale et des équipes pédagogiques dans les établissements scolaires, prioritairement dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP), les cités éducatives et les territoires éducatifs ruraux.

Pour faciliter les échanges et déclencher une dynamique collective en faveur d'un déploiement massif et rapide du dispositif, il est recommandé de mobiliser le référent départemental à la continuité éducative et de mettre en place un comité de pilotage, qui peut être constitué sur la base du GAD élargi à l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif. Des partenaires externes sont associés aux travaux en fonction des besoins, des réalités et des spécificités locales.

Les services de l'aide sociale à l'enfance des conseils départementaux, en particulier, sont sollicités pour permettre l'accès

des mineurs protégés aux offres de séjours apprenants. Les représentants des collectivités, des parents, des associations et, sur les territoires QPV, les coordonnateurs des cités éducatives et des programmes de réussite éducative (PRE) sont invités à s'engager dans le dispositif.

Les SDJES et leurs partenaires accompagnent les prescripteurs dans le processus d'identification et d'accompagnement des mineurs jusqu'à leur inscription aux séjours apprenants, voire en aval de ces derniers, dans la phase de restitution.

Si nécessaire, les SDJES mettent en relation les prescripteurs avec les organisateurs des séjours et mobilisent leur expertise en matière de politiques éducatives et d'engagement au profit des mineurs dans la co-construction des projets pédagogiques, en particulier sur les emplois du temps, les dominantes, la dimension Jeux olympiques et paralympiques, les activités, les sorties et les réglemens intérieurs des séjours qu'ils auront choisis.

Les SDJES, en lien avec les Drajes et dans le cadre des conventions, estiment le montant des frais d'inscriptions des mineurs éligibles à l'aide Colos apprenantes.

Enfin, les SDJES peuvent proposer, en lien avec les orientations établies par les Drajes, des financements supplémentaires puisés dans l'enveloppe dédiée au soutien à la continuité éducative (Plan mercredi, PEdT) pour le compte des collectivités et des associations engagées dans des démarches participatives de co construction des séjours apprenants sur les temps scolaires et périscolaires.

La mise en œuvre des Colos apprenantes demande une attention particulière des SDJES, en lien avec les Drajes, sur les points suivants :

- L'installation d'une instance départementale de pilotage du dispositif se fait dès la publication de la présente instruction ;
- La mobilisation des organisateurs de séjours (associations, entreprises (en lien avec les prescripteurs) et collectivités territoriales) en vue de la construction de l'offre des Colos apprenantes constitue la priorité de la phase de préparation du dispositif ;
- Les processus de labellisation des séjours et de contractualisation avec les collectivités et les associations concernées doivent être initiés dès la notification de la délégation des crédits ;
- L'identification des publics par les collectivités peut utilement s'appuyer sur les listes de bénéficiaires des éditions précédentes ;
- Pour faciliter la ventilation et la régulation des crédits entre SDJES, les projections des inscriptions seront transmises dès que possible aux Drajes ;
- La mise en relation entre les organisateurs de séjours apprenants et les collectivités d'origine des mineurs doit être recherchée ;
- L'intégration des Colos apprenantes, notamment leurs phases préparatoires et restitutives, est préconisée dans les projets éducatifs territoriaux (PEdT) ou, à défaut, dans le cadre général de la continuité éducative ;
- Les remontées d'informations régulières sont indispensables à la bonne marche du dispositif. Elles sont simplifiées par la mise en place d'un questionnaire en ligne qui sera adressé par la Djepva aux SDJES en lien avec les Drajes en fin de campagne ;
- Le contrôle a priori, sur site, ou a posteriori de la bonne utilisation des subventions accordées, en lien étroit avec les Drajes, doit cibler en priorité les néo-organisateurs, ceux qui accueillent un grand nombre de mineurs ou dont les pratiques sont l'objet de signalement des familles ou des partenaires.

## 6.2. Au niveau régional

La coordination territoriale du dispositif est assurée par les Drajes

Elles assurent le pilotage financier des subventions attribuées aux organisateurs des Colos apprenantes. Elles proposent une répartition des crédits. Préalablement, elles consultent les SDJES et décident de la répartition des crédits en fonction des spécificités locales et des demandes des prescripteurs fondées sur les données des années précédentes et sur les projections en termes d'inscriptions. Les Drajes en charge du pilotage de l'unité opérationnelle déconcentrée du programme 163 engagent les subventions attribuées aux prescripteurs/organisateurs sur proposition des SDJES.

Par ailleurs, les Drajes interviennent en appui des services départementaux pour :

- proposer des outils de coordination (cadre pour l'appel à candidature auprès des collectivités, des EPCI et des associations, mise en place de réunions de suivi, de formations, etc.) ;
- faciliter les échanges de pratiques et la mutualisation des ressources départementales (webinaires) ;
- animer le partenariat avec les institutions et les associations ressources au niveau régional (délégations du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), direction régionale des affaires culturelles (Drac), antennes régionales des fédérations d'éducation populaire, comités régionaux olympiques et sportifs (Cros), etc.) ;
- assurer une interface entre les niveaux central et départemental du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques pour coordonner la campagne de labellisation et de financement ;
- exercer une vigilance accrue sur les conventions financières, en particulier lorsque le montant de la subvention est important et lorsque l'organisateur n'a pas d'historique en matière d'organisation de séjours. Le recours à des contrôles financiers en amont et en aval des séjours doit être envisagé au moindre doute sur l'utilisation des subventions, en lien étroit avec les SDJES d'origine et de destination et avec la Djepva.

## 6.3. Au niveau national

La Djepva alloue les crédits aux différentes régions selon les clés de répartition utilisées pour l'édition 2023.

La Djepva coordonne l'ensemble du dispositif sur les aspects pédagogiques et techniques et assure un suivi financier et technique sur l'ensemble du territoire.

Elle est l'interlocutrice des SDJES et des Drajes pour répondre aux besoins sur les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Elle anime le réseau des services régionaux et départementaux et propose des temps de réflexion et de formations collectives.

Enfin, elle élabore les bilans des différentes phases de déroulement des séjours par période de congés et construit une évaluation globale pour la fin de l'année 2024 sur la base de questionnaires en ligne renseignés par les services déconcentrés, par les organisateurs et par les familles bénéficiaires et de données extraites d'Open Agenda.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Thibaut de Saint Pol

[1] En Guyane, Direction générale de la cohésion et des populations, Direction de la culture, de la jeunesse et des sports.

## **Annexe(s)**

- ⌵ [Annexe 1 — Cahier des charges Colos apprenantes](#)
- ⌵ [Annexe 2 — Appel à projets à destination des prescripteurs pour accompagner les familles et leurs enfants vers les Colos apprenantes](#)
- ⌵ [Annexe 3 — Tableaux nominatifs à télécharger sur Le compte asso et à renseigner par le porteur à l'issue des séjours apprenants](#)
- ⌵ [Annexe 4 — Dispositions financières](#)

## Annexe 1 — Cahier des charges Colos apprenantes

L'opération Colos apprenantes, qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes proposé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, est reconduite en 2024 pour la cinquième année consécutive.

Le présent cahier des charges qui figure en annexe de l'instruction du 5 février 2024 fixe les conditions d'obtention du label Colos apprenantes et présente les modalités de complétude du dossier numérique sur Open Agenda, qui constitue l'interface entre les organisateurs souhaitant obtenir une ou des labellisations de leurs séjours apprenants et les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

### 1. Cadre général du label Colos apprenantes

Pour les familles, les prescripteurs et leurs partenaires, le label Colos apprenantes doit permettre, par le respect du présent cahier des charges, de créer un cadre de confiance. Il garantit la gratuité ou la quasi-gratuité du séjour pour les publics éligibles à l'aide de l'État et/ou au Pass colo, la qualification des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs, le caractère inclusif du séjour et l'acquisition par les mineurs de nouvelles compétences et connaissances dans des domaines variés.

Pour les organisateurs, le label valorise les propositions éducatives déclinées dans le projet pédagogique et soutient l'activité du secteur en favorisant le développement de nouveaux séjours et en élargissant la base des participants.

Le label Colos apprenantes s'applique au séjour réunissant les conditions précisées ci-après et non pas à l'organisateur pour l'ensemble des séjours qu'il déclare.

Pour les Colos apprenantes relevant du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM), leur labellisation est, pour les mineurs âgés de 6 ans et plus, de la compétence du SDJES du département du siège social de l'organisateur ou du SDJES du département d'accueil pour les séjours avec des enfants de moins de 6 ans. Il est donc exclu qu'un organisateur sollicite la labellisation de son ou de ses séjour(s) auprès d'un SDJES d'un autre département que celui de son siège pour les mineurs de 6 ans ou que celui d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans.

En Guyane, l'attribution du label relève de la direction générale de la cohésion et des populations.

Les séjours doivent durer au moins quatre nuitées et cinq journées (comprenant le voyage aller-retour) et se dérouler sur le territoire national ou dans un pays frontalier de la France métropolitaine, Royaume-Uni et Irlande compris (les séjours se déroulant à l'étranger doivent être déclarés en France par une association loi 1901 ou une personne physique ou une collectivité locale). Il n'y a pas de durée maximale.

Les séjours doivent avoir lieu pendant les congés scolaires de l'année 2024.

La décision de délivrance du label repose sur les éléments suivants :

- La qualité du projet pédagogique (présence d'une ou plusieurs dominantes, démarches d'éducation populaire, etc.) ;
- Le degré de participation des mineurs (notamment pendant la préparation du séjour, mais aussi pendant et après le séjour) ;
- Les mixités de genre, sociale, économique, territoriale et culturelle des mineurs participants ;
- Le prix du séjour permettant la gratuité – ou une participation symbolique – pour les familles aidées (100 € la nuitée au maximum) ;
- La qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités relevant des dominantes choisies ;
- La qualité, la variété et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension des environnements naturels et culturels et d'expression) ;
- Les liens et les partenariats avec les acteurs locaux ;
- L'information aux familles et, le cas échéant, les modalités d'implication et de participation ;
- Le caractère inclusif des séjours ;
- Le respect de la laïcité et des valeurs de la République ;

- L'intégration dans le projet pédagogique d'une dimension dédiée au contexte particulier de l'organisation en 2024 des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris.

Pour les séjours labellisés en 2023 et pour lesquels une demande de labellisation est faite, il est nécessaire d'adapter la présentation en tenant compte des évolutions de l'année en cours.

## 2. Les publics : composition des groupes de partants

Les Colos apprenantes ont un caractère universel et inclusif : elles accueillent sans exclusive tous les mineurs. Cependant, ne sont éligibles à l'aide de l'État que les mineurs en situation de handicap, ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR), ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories mais pouvant justifier d'un quotient familial (QF) inférieur à 1 500 €. En maintenant le plafond du quotient familial à 1 500 €, les Colos apprenantes se fixent un objectif réitéré de mixités sociale, économique et culturelle, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux milieux et à de nouvelles activités.

Afin de brasser les publics, il conviendra, dans la mesure du possible, en relation avec les collectivités et les associations prescriptrices de séjours, de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines et d'horizons différents. Ces groupes comprendront pour moitié environ de mineurs éligibles au titre d'un des critères listés ci-dessus hors QF inférieur à 1 500 €, et, pour l'autre moitié, de mineurs éligibles au titre de ce seul dernier critère et de mineurs qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État mais qui peuvent bénéficier, le cas échéant, de tarifs préférentiels grâce à des aides locales consenties par les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), conseils départementaux), les CAF, ou par des partenaires locaux (organisations humanitaires et fondations philanthropiques, en particulier).

La parité de genre sera également recherchée, autant au stade de la conception des séjours apprenants par les organisateurs que dans les modalités d'identification et d'accompagnement des enfants et des jeunes par les collectivités jusqu'à leur inscription.

Pour tenir compte du contexte inflationniste et des difficultés de recrutement des animateurs, le montant de l'aide par nuitée est augmenté de 17 % par rapport à 2023 et s'établit à 100 €. Il n'y a pas de durée maximale, mais, au-delà de huit nuitées, les nuitées supplémentaires ne seront pas prises en charge au titre de l'aide Colos apprenantes. Le coût des séjours ne peut excéder 100 € la nuitée hors voyage. Ainsi, le coût d'un séjour de quatre nuitées sera plafonné à 400 € et celui de huit nuitées ou plus à 800 €.

## 3. Formaliser une demande de labellisation auprès du SDJES : les contenus pédagogiques

Les organisateurs de séjours qui souhaitent obtenir le label Colos apprenantes pour un ou des séjour(s) doivent soumettre au SDJES une demande. Celle-ci prend la forme d'un dossier numérique répondant aux exigences du cahier des charges qui doit être déposé sur la plateforme Colos apprenantes de l'application Open Agenda, précisément sur la page du département du lieu de leur siège social pour les séjours n'accueillant que des mineurs à partir de 6 ans ou du département d'accueil pour les séjours avec des enfants de moins de 6 ans.

Le dossier en ligne est accessible à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/colosapprenantes> sur la page du département où le séjour est déclaré. Après instruction de la demande, les SDJES délivrent un avis favorable, réservé ou défavorable.

En cas d'avis favorable, la présentation du séjour devient visible du grand public sur le site Internet : <https://www.jeunes.gouv.fr/colos-apprenantes>.

En cas d'avis réservé, l'organisateur doit modifier le dossier présenté au regard des demandes du SDJES pour être à nouveau examiné.

Ce dossier rassemble les caractéristiques du séjour qui seront portées à la connaissance du public, s'il est validé. Seront notamment précisées les compétences et les connaissances que les mineurs pourront acquérir à l'issue des séjours apprenants et les démarches favorisant les mixités sociale, économique, culturelle, territoriale et de genre.

En 2024, les Jeux olympiques et paralympiques sont pour les jeunes des Colos apprenantes une opportunité de vivre une expérience collective hors du commun. Cet événement mondial constitue un véritable marqueur

générationnel. Il convient donc pour les organisateurs de séjours, particulièrement ceux se déroulant pendant la période estivale, d'inclure nécessairement dans leurs projets éducatifs et pédagogiques une dimension olympique et/ou paralympique. Les projets comprendront de manière transversale ou thématique un versant culturel (par exemple : histoire des JOP, découverte des pays participants, visites de sites culturels, histoire d'une discipline, sensibilisation au handicap, travail sur les valeurs de l'olympisme) et/ou un versant sportif (par exemple : mini-JOP, initiation à une ou des disciplines olympiques, interventions d'athlètes, visites d'équipements sportifs, etc.).

Le dossier numérique Open Agenda présente, outre cet axe prioritaire, les contenus et les démarches pédagogiques du séjour, qui doit prévoir, sous une forme condensée, des temps d'activités, des sorties et d'échanges autour d'une ou plusieurs dominantes à choisir parmi les thématiques suivantes :

- Le développement durable et la transition écologique ;
- Les activités physiques et sportives ;
- La science, l'innovation, le numérique ;
- La découverte ou l'approfondissement de langues étrangères ou régionales ;
- La citoyenneté et la vie civique ;
- L'alimentation et la santé ;
- Les arts de la musique ;
- Les arts du livre et de la lecture ;
- Les arts plastiques ;
- Les arts de la scène ;
- Les arts audiovisuels ;
- Les médias, l'information et la communication.

Dans le champ des dominantes choisies, le projet pédagogique vise notamment l'acquisition ou l'approfondissement de compétences qui doivent être clairement formulées dans le dossier (savoirs, savoir-être, savoir-faire). Sans s'enfermer dans un cadre pédagogique contraint, il peut être utile pour les organisateurs de se référer au socle commun de connaissances, de compétences et de culture en adaptant certains contenus et objectifs à des démarches pédagogiques relevant de l'éducation populaire.

Les volumes horaires consacrés aux dominantes sont précisés, de même que les méthodes pédagogiques retenues. Les modalités de préparation du séjour ainsi que les qualifications des animateurs et des intervenants spécialisés sont mentionnées.

Les projets des séjours seront construits dans des approches pédagogiques relevant de l'éducation active et en correspondance avec les aspirations, les besoins et les attentes des participants, identifiés en amont du séjour. À tout le moins, le principe de libre-participation des mineurs aux activités proposées doit être respecté. Des temps d'échanges avec les mineurs sont organisés, dans tous les cas, tout au long du séjour, pour leur permettre d'exprimer leurs ressentis, leurs points de vue et de formuler des propositions d'actions. Les mineurs doivent être acteurs de leurs séjours.

De la préparation du séjour à sa réalisation puis, le cas échéant, à sa restitution, l'organisateur s'appuie sur la construction de partenariats avec les établissements scolaires et culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, compagnies de théâtre, etc.), les associations d'éducation populaire, les associations et réseaux d'animation et de formation aux enjeux écologiques et climatiques, les associations sportives et culturelles, les gestionnaires de sites naturels (parcs, réserves naturelles, jardins, gîtes, refuges de montagne et fermes pédagogiques) et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels).

Le projet pédagogique doit développer un axe partenariat avec les familles de manière à ce que ces dernières soient sensibilisées à la démarche des Colos apprenantes, précisément en étant informées, en amont, des objectifs et de la nature des activités prévues dans le projet, voire en étant impliquées dans sa conception et sa mise en œuvre.

Une attention particulière est portée aux enjeux transversaux de citoyenneté et de lutte contre les discriminations. À ce titre, l'organisateur prend les dispositions nécessaires pour accueillir les mineurs en situation de handicap dans des conditions garantissant leur pleine inclusion et leur épanouissement.



Après le séjour, des temps de restitution sont organisés par le prescripteur/organisateur, notamment dans le cadre de groupes de mineurs constitués, issus, le cas échéant, d'un même territoire. Ces temps concourent à développer les compétences d'expression des participants, à informer les familles et à susciter l'intérêt des enfants et des jeunes d'un quartier ou d'un village pour les séjours apprenants.

Un dispositif d'évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques figure dans le projet pédagogique.

Les séjours reconduits durant tout l'été à l'identique (même lieu, même organisation, mêmes objectifs et modalités de déroulement) pourront bénéficier d'un label attribué pour l'ensemble des séjours.

À titre exceptionnel, les séjours présentés par un organisateur à rayonnement régional peuvent être labellisés par la Drajtes, dans un objectif de simplification, en relation avec le SDJES du département de déclaration de l'organisateur.

Aucun organisateur ne peut se voir attribuer une labellisation nationale pour l'ensemble de ses séjours.

## 4. Conditions d'utilisation du label

Le label peut être utilisé par les organisateurs des séjours de vacances concernés, les collectivités et les associations partenaires. Il est exploitable le temps de préparation, de déroulement et de la restitution du séjour.

Les organisateurs des séjours labellisés ou les partenaires identifiés sont invités à utiliser le logo Vacances apprenantes aux côtés de celui de Colos apprenantes.

Les séjours apprenants peuvent faire l'objet d'un contrôle par le SDJES à l'issue duquel le label peut être retiré s'il est constaté des manquements significatifs aux exigences du présent cahier des charges.

## 5. Actions de communication et de promotion

Les séjours labellisés Colos apprenantes bénéficient d'une promotion sur le site Internet grand public lié à l'opération Colos apprenantes : <https://www.jeunes.gouv.fr/colos-apprenantes>.

Les organisateurs s'engagent à mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous les moyens efficaces pour faire connaître localement leurs offres de séjours et leurs besoins en ressources et en partenariats.

Les organisateurs, en lien avec les prescripteurs et les SDJES, sollicitent les établissements scolaires et les collectivités compétentes pour informer les élèves de l'offre de séjours apprenants.

Les séjours labellisés et dont les inscriptions sont largement prises en charge par l'État doivent mettre en avant auprès des familles et des partenaires son rôle déterminant dans leurs financements et dans leurs conceptions. En cas de communication de prescripteurs/organisateur visant à revendiquer la paternité des séjours et de leur financement, les SDJES se gardent la possibilité de retirer le label et les financements associés.

## 6. Articulation des Colos apprenantes et du Pass colo

Partageant un socle commun entre eux, tous les séjours labellisés Colos apprenantes sont éligibles au conventionnement avec l'aide aux vacances familiales (Vacaf) au titre du Pass colo dès lors qu'il sera mis en œuvre, exceptés ceux qui se déroulent à l'étranger. À l'inverse, les séjours Pass colo ne disposent pas automatiquement du label Colos apprenantes.

Par conséquent, tous les mineurs dans l'année de leurs 11 ans (ou 12 ans pour ceux qui n'en auraient pas bénéficié l'année précédente) pouvant justifier d'un QF égal ou inférieur à 1 500 € sont éligibles aux deux dispositifs.

Le Pass colo, dont le montant varie de 200 à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide Colos apprenantes et, par la suite, suivi des autres types d'aides.

## Annexe 2 — Appel à projets à destination des prescripteurs pour accompagner les familles et leurs enfants vers les Colos apprenantes

Ce présent appel à projets, défini par l'instruction du 5 février 2024 relative aux Colos apprenantes, s'adresse aux collectivités territoriales (communes et conseils départementaux), aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux associations qui souhaitent se mobiliser pour accompagner les mineurs et leurs familles dans leurs parcours de préparation et d'inscription à une Colo apprenante. Il s'adresse également aux organisateurs de séjours labellisés qui souhaitent cumuler le rôle d'organisateur avec celui de prescripteur.

### I. Définition du prescripteur

L'organisation des Colos apprenantes, dans les différentes phases possibles (conception, communication, sélection, inscription, supervision des séjours, financement et évaluation) peut s'appuyer, selon les contextes locaux, sur des schémas à trois acteurs (État/prescripteur/organisateur) ou à deux acteurs (État et organisateur).

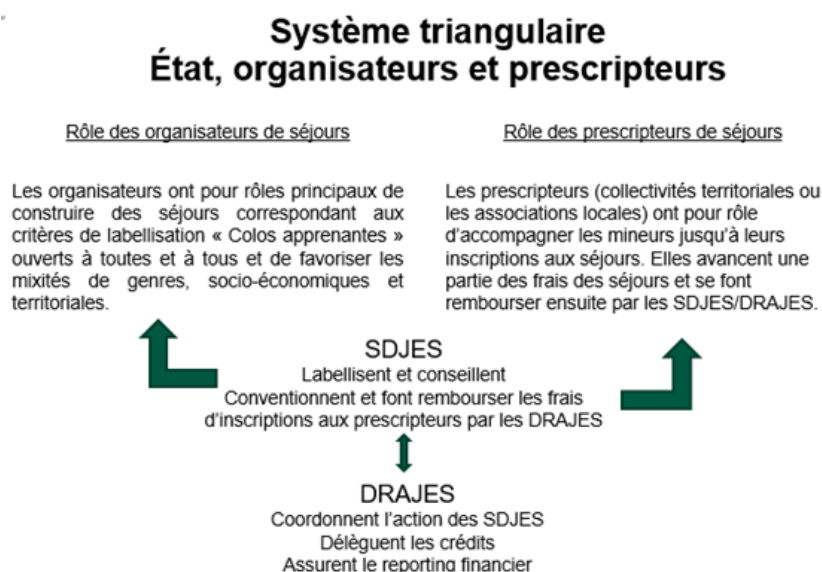
#### 1. Schéma à trois acteurs : SDJES/Drajes, prescripteurs et organisateurs de séjours

Les prescripteurs peuvent être une collectivité ou une association. Ils jouent un rôle d'intermédiation entre les organisateurs de séjours et les mineurs qu'ils accompagnent. Les prescripteurs s'appuient sur leurs ressources et leurs partenaires, et, pour les collectivités, sur leurs services municipaux, intercommunaux ou départementaux de la jeunesse, de l'enfance et des affaires scolaires, pour prendre contact avec les mineurs dans les structures les accueillant (figure 1).

Dans cette configuration, les prescripteurs, accompagnés par les services de l'État, sont appelés à :

- communiquer largement sur le dispositif dans tous les espaces du territoire fréquentés par les mineurs, en premier lieu dans les établissements scolaires, mais aussi dans les accueils collectifs de mineurs (ACM), les centres socioculturels, les maisons des jeunes et de la culture ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire (notamment enseignants, animateurs, éducateurs sportifs, parents, intervenants culturels) ;
- identifier les mineurs candidats au départ, qu'ils soient éligibles à l'aide de l'État ou non ;
- évaluer leurs besoins et recueillir leurs attentes ;
- rechercher l'adéquation entre la demande des mineurs et les offres de séjours ;
- constituer des groupes équilibrés en visant des mixités de genre, sociale, territoriale et culturelle ;
- guider les mineurs au moins jusqu'à l'inscription définitive et le départ ;
- organiser, au retour des jeunes, des temps de restitution afin d'inciter d'autres mineurs à s'inscrire à des séjours apprenants ;
- inscrire la démarche, dans le cas d'une collectivité territoriale, dans un projet éducatif territorial (PEdT), voire un Plan mercredi au titre de la continuité éducative ;
- utiliser les logos Colos apprenantes, Vacances apprenantes et ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse sur les supports de communication numériques et physiques.

Figure 1



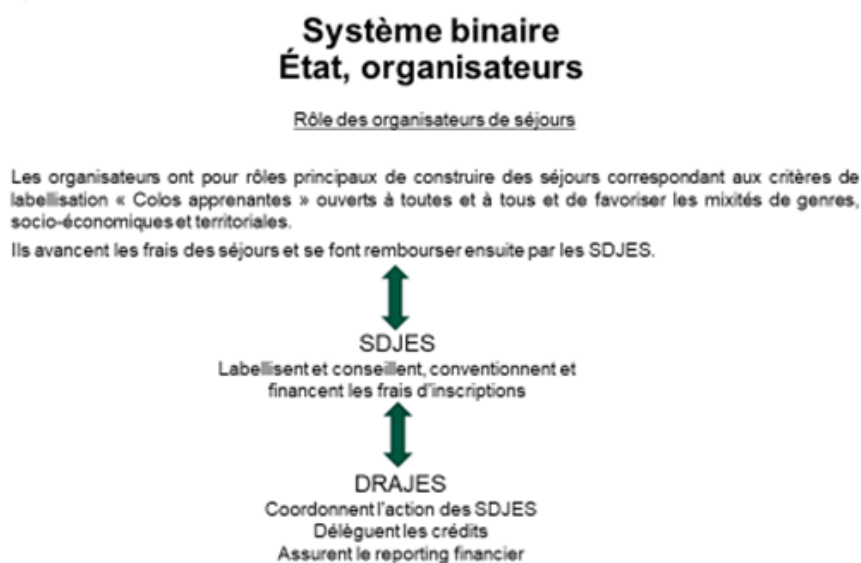
## 2. Schéma à deux acteurs : SDJES/Drajes et organisateurs

Cette configuration sera privilégiée dans les situations suivantes :

- Les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) ou les associations locales organisent elles-mêmes des séjours ;
- Les potentiels prescripteurs et, en particulier, les collectivités ne souhaitent ou ne peuvent pas s'impliquer dans le dispositif Colos apprenantes et les organisateurs de séjours acceptent de pallier cette carence en prenant en charge la supervision des mineurs dans leurs parcours d'inscription.

En étant à la fois prescripteurs et organisateurs (figure 2), ces structures, nommées « prescripteur / organisateurs », se doivent de mener des actions d'accompagnement des mineurs et de leurs familles en référence à la liste des actions mentionnées dans la partie I.1.

Figure 2



Les prescripteurs, organisateurs ou non, se portent candidats auprès du SDJES, en renseignant la présente fiche de candidature, qui précise notamment le nombre prévisionnel de mineurs souhaitant s'inscrire à une Colo apprenante afin que les services de l'État puissent évaluer leurs besoins financiers et construire, au

niveau départemental, une simulation des montants requis et mettre ces derniers en regard des crédits dont ils disposent.

Si votre candidature est retenue par les services de l'État, ces derniers vous proposeront une contractualisation afin de vous verser la subvention correspondant à la somme des frais d'inscription des mineurs éligibles à l'aide Colo apprenante, une fois le Pass colo retranché du total.

## II. La contractualisation financière

L'aide de l'État est formalisée par une décision ou convention entre l'État et les prescripteurs/organismes, qu'il s'agisse d'une collectivité, d'une association ou d'autres types de structures organisatrices de séjours, à la double condition que les séjours soient labellisés et que les bénéficiaires de l'aide Colos apprenantes appartiennent à une des catégories mentionnées dans l'instruction du 5 février 2024.

### 1. Montant de l'aide Colos apprenantes

Le montant de l'aide est plafonné à 100 € par nuitée pour des séjours labellisés dont la durée minimale est de quatre nuitées (400 €) et dans une limite de huit nuitées (800 €). Il n'y a pas de durée maximale, mais, au-delà de huit nuitées, les nuitées supplémentaires ne seront pas prises en charge au titre de l'aide Colos apprenantes.

### 2. Articulation de l'aide Colos apprenantes avec les autres aides

Pour les mineurs éligibles à la prise en charge financière par le SDJES/Drajes de leur séjour apprenant, les aides dites « de droit commun » (Pass colo, chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) sont cumulables avec l'aide spécifique de l'État sans que le total des aides n'excède les maxima détaillés au paragraphe II.2., ceci afin d'éviter les effets d'aubaine.

#### A. Pass colo

Partageant un socle commun entre eux, tous les séjours labellisés Colos apprenantes sont éligibles au conventionnement avec Vacaf au titre du Pass colo dès lors qu'il sera mis en œuvre, exceptés ceux qui se déroulent à l'étranger. À l'inverse, les séjours Pass colo ne disposent pas automatiquement du label Colos apprenantes.

Par conséquent, tous les mineurs dans l'année de leurs 11 ans (ou 12 ans pour ceux qui n'en auraient pas bénéficié l'année précédente, à partir de 2025) pouvant justifier d'un quotient familial (QF) égal ou inférieur à 1 500 € sont éligibles aux deux dispositifs.

Le Pass colo, dont le montant varie de 200 € à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide Colos apprenantes par la suite.

#### B. Autres aides au départ en colos

Les aides aux vacances enfants (AVE) des CAF et celles des comités sociaux et économiques (CSE) ou des collectivités interviennent après le Pass colo et l'aide Colos apprenantes.

Afin de faire respecter ces principes, vous comptabiliserez les différentes aides auxquelles peuvent prétendre les familles, afin de les soustraire de la subvention théorique globale.

## III. Un objectif de mixités de genre, sociale, culturelle et économique

Depuis 2023, les Colos apprenantes se fixent un objectif de mixités sociale, économique, territoriale et culturelle, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux environnements et à de nouvelles activités.

Les critères d'éligibilité des mineurs et de leurs familles à l'aide spécifique Colos apprenantes, hors celui de décrocheurs scolaires, sont maintenus en 2024 à l'identique par rapport à 2023, en particulier le critère relatif au QF dont le plafond demeure fixé à 1 500 €, correspondant à 4 000 € de revenus pour un couple avec deux enfants à charge. Sont ainsi éligibles à l'aide les mineurs en situation de handicap ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le QF est inférieur ou égal à 1 500 €.

Il convient de ne retenir le critère du QF qu'après avoir vérifié que le mineur n'est pas éligible au titre d'un autre critère. Ainsi, pour le cas d'un mineur domicilié en QPV et justifiant d'un QF inférieur ou égal à 1 500 €, c'est le critère de domiciliation qui sera retenu. En revanche, les mineurs en situation de handicap ou relevant de l'ASE et domiciliés en QPV ou ZRR, seront déclarés éligibles au titre de leur statut social et non pas géographique. L'ordre dans lequel sont examinés les critères est donc le suivant : situation de handicap, bénéficiaire de l'ASE, domicilié en QPV ou en ZRR et, enfin, justifiant d'un QF inférieur ou égal à 1 500 €.

Le critère du QF conjugué avec l'inclusion des mineurs non éligibles à l'aide de l'État doit favoriser le brassage des enfants et des jeunes participant à un séjour apprenant.

Sur le plan opérationnel, l'objectif de mixité implique, tant pour les collectivités ou les associations qui accompagnent les mineurs que pour les organisateurs de séjours qui les accueillent, chacun dans son rôle mais en concertation, de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines sociales et d'horizons géographiques différents.

La parité de genre sera recherchée autant au stade de la conception des séjours apprenants par les organisateurs que dans les modalités d'identification et d'accompagnement des enfants et des jeunes par les prescripteurs jusqu'à leur inscription.

## **IV. Traitement et protection des données par le ministère, ses services déconcentrés, les prescripteurs et les organisateurs en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD)**

### Définition et nature des données à caractère personnel

Les familles et leurs enfants qui bénéficient d'un soutien dans le cadre des Colos apprenantes sont conduits à transmettre des informations à caractère personnel.

L'expression « données à caractère personnel » désigne ici toutes les données qui permettent d'identifier directement ou indirectement un individu, ce qui correspond notamment aux nom, prénoms, pseudonymes, géolocalisation, adresse postale, date de naissance, etc.

### Finalités des traitements

Les données à caractère personnel sont collectées pour répondre à une ou plusieurs des finalités mentionnées ci-après :

- Vérifier l'éligibilité aux financements proposés et permettre leur utilisation ;
- Lutter contre la fraude et d'éventuels financements indus, gérer les réclamations et contentieux.

Ces vérifications peuvent avoir lieu l'année en cours ou l'année suivant le financement.

### Les droits des personnes bénéficiaires

Le consentement préalable des personnes concernées doit être recueilli au moment de la collecte de données, notamment pour celles susceptibles de révéler l'état de santé de ces dernières (comme le handicap) ou toute information liée à leur situation personnelle (ASE, QPV ou QF). L'accord des représentants légaux devra être recueilli.

Par ailleurs, les personnes doivent être dûment informées du traitement de leurs données et de leur droit de s'opposer à celui-ci en vertu du RGPD.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, représenté par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva), dont le siège social est situé au 95, avenue de France 75013 Paris.

Toute réutilisation des données à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont initialement collectées doit être effectuée conformément au RGPD, après avoir recueilli le consentement ou bien s'être assuré que la finalité de réutilisation des données est compatible avec la finalité de la collecte initiale.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition, de rectification, de correction et d'effacement. Pour exercer ces droits, les personnes peuvent adresser leur demande à la Djepva :

- par mail à l'adresse électronique suivante : [djepva.rgpd@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.rgpd@jeunesse-sports.gouv.fr) ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : 95, avenue de France, 75013 Paris.

### Les guides et outils de référence

La Cnil a produit des guides et référentiels pratiques qui pourront aider certains organismes à mettre en œuvre les traitements de données effectués dans le cadre de leurs activités courantes, notamment :

- le guide pratique destiné aux associations :

<https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-publie-un-nouveau-guide-pour-accompagner-les-associations> ;

- le référentiel concernant les traitements de données mis en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs de moins de 21 ans :

<https://www.cnil.fr/fr/protection-de-lenfance-et-des-majeurs-de-moins-de-21-ans-la-cnil-publie-un-referentiel>.

## Fiche de candidature prescripteurs ou prescripteurs/organiseurs

Désignation de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ou de l'association :

.....

### Coordonnées

Nom du représentant : .....

Fonction : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

Adresse de la structure : .....

### Je représente :

- Une commune  
 Un EPCI  
 Une association  
 Autre (précisez) .....

Si collectivité ou EPCI, nombre d'habitants : .....

### La collectivité (ou l'EPCI) a conclu :

Un PEdT       Un Plan mercredi       Aucun des deux

### La collectivité envisage-t-elle d'intégrer les Colos apprenantes dans le cadre d'un PEdT ?

- oui  
 non

### Si association, est-elle agréée (ou en cours d'agrément) jeunesse-éducation populaire ?

- oui  
 non

### Ma structure souhaite jouer un rôle :

- seulement de prescripteur  
 prescripteur et organisateur de séjours

Si des mineurs du territoire ont participé à une Colo apprenante les années précédentes, remplir le tableau suivant :

Mineurs accompagnés en :	Nombre de mineurs	3-5 ans	6-12 ans	13-17 ans
2020				
2021				
2022				
2023				

<p>Nombre prévisionnel d'inscriptions de mineurs éligibles à l'aide « Colos apprenantes » :</p> <p><input type="checkbox"/> 3-5 ans -----</p> <p><input type="checkbox"/> 6-12 ans -----</p> <p><input type="checkbox"/> 13-17 ans -----</p>
<p>Nombre prévisionnel de mineurs éligibles par catégories (projections)</p> <p><input type="checkbox"/> quartiers prioritaires de la politique de la ville : ....</p> <p><input type="checkbox"/> zones de revitalisation rurale : ....</p> <p><input type="checkbox"/> enfants/jeunes en situation de handicap : ....</p> <p><input type="checkbox"/> enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) : ....</p> <p><input type="checkbox"/> enfants/jeunes justifiant d'un QF inférieur à 1500 € et ne répondant pas aux autres critères : ....</p> <p>Nombre de filles éligibles : .....</p> <p>Nombre de garçons éligibles : .....</p>
<p>Nombre prévisionnel de mineurs non éligibles à l'aide Colos apprenantes : .....</p> <p>Dont filles : .....</p> <p>Dont garçons : .....</p>
<p>Nombre prévisionnel de la totalité des mineurs participant à une Colo apprenante : .....</p> <p>Dont filles : .....</p> <p>Dont garçons : .....</p>
<p>Nombre prévisionnel de séjours apprenants</p> <p>Hiver : ....</p> <p>Printemps : ....</p> <p>Été : ....</p> <p>Automne : .....</p> <p>Noël : ....</p>

<p>Actions de communication et de promotion prévues auprès des familles</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
<p>Modalités d'identification des mineurs prévues (lien avec l'éducation nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative, etc.)</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
<p>Les mesures spécifiques pour accompagner les mineurs et les familles (y compris non éligibles à l'aide Colos apprenantes)</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
<p>Actions envisagées sur la phase de restitution et de retours d'expériences des mineurs</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
<p>Partenariats envisagés</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>

Aides de l'État demandées au titre de Colos apprenantes

Montant des aides de l'État demandées au titre du financement des inscriptions des mineurs éligibles à Colos apprenantes (100 € x nombre de nuitées total – prise en charge Pass colo)	Subvention complémentaire demandée à l'État au titre de la continuité éducative (préparation en amont et restitution en aval des séjours)	Total des aides demandées à l'État (Colos apprenantes + continuité éducative)

À -----

Le -----

AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR FAVORABLE DÉFAVORABLE RÉSERVÉ (Précisez les modifications à apporter)





Dénominations des séjours apprenants	Nombre de nuitées	Nombre de bénéficiaires de l'aide "colos apprenants"	Nombre de bénéficiaires du Pass 'colo	Montant des aides "colos apprenants" au regard des bénéficiaires éligibles	Montant des aides "Pass'colos"	Montant initial estimé de la subvention "colos apprenants"	Montant du 1er versement de la subvention "colos apprenants"	décision d'attribution/convention annuelles (CAO) ou convention pluriannuelle (CPO)	Montant du solde de la subvention "colos apprenants" au regard des départs effectifs
1	0	0	0	0€	0€				
2	0	0	0	0€	0€				
3	0	0	0	0€	0€				
4	0	0	0	0€	0€				
5	0	0	0	0€	0€				
6	0	0	0	0€	0€				
7	0	0	0	0€	0€				
8	0	0	0	0€	0€				
9	0	0	0	0€	0€				
10	0	0	0	0€	0€				
TOTAUX	0	0	0	0€	0€	0€	0€	attribution/CAO annuelles	0€

## Annexe 4 — Dispositions financières

L'aide de l'État est exclusivement attribuée aux prescripteurs/organisateur·s qui auront répondu à l'appel à projets et auront été retenus par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Ce partenariat est conditionné au fait que les séjours soient labellisés et que les bénéficiaires de l'aide Colos apprenantes appartiennent à une des catégories mentionnées dans l'instruction du 5 février 2024.

Les prescripteurs/organisateur·s manifesteront leur volonté de participer au dispositif Colos apprenantes en répondant à l'appel à projets au cours du premier trimestre de l'année 2024.

Le montant de la subvention attribuée aux prescripteurs/organisateur·s au titre des Colos apprenantes est déterminé par l'application d'un barème prenant en compte le nombre prévisionnel de nuitées du séjour et par le montant d'autres aides dont pourraient bénéficier les mineurs, dans la limite de 100 € la nuitée pour un séjour comprenant de quatre (400 €) à huit nuitées (800 €), hors coût du voyage. Les nuitées au-delà de huit nuitées ne seront pas comptabilisées dans le calcul de la subvention.

Trois modalités sont prévues pour l'attribution de cette subvention : une convention pluriannuelle d'objectifs, une convention annuelle d'objectifs ou une simple décision d'attribution.

Les délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) sont habilitées à passer une convention directement avec un organisateur et non avec une collectivité territoriale. Cette faculté est réservée aux partenaires labellisés dont le rayonnement s'exprime à l'échelle de la région et qui est en mesure de justifier a priori son engagement effectif dans le dispositif.

### 1. La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

Cette modalité est possible pour les prescripteurs/organisateur·s qui présentent l'une au moins des garanties justifiant un partenariat solide sur trois années :

- Un agrément jeunesse/éducation populaire pour les associations sous le statut de la loi de 1901 ;
- L'organisation de séjours au titre des Colos apprenantes en 2023 et, le cas échéant, les années précédentes, avec un nombre de participants relativement stable et conforme aux prévisions initiales.

Le choix de passer une CPO avec une association ou une collectivité reste toutefois à la libre appréciation du service instructeur.

La convention pluriannuelle d'objectifs prévoit, dans le respect du barème précité, l'attribution d'une subvention avec :

- un montant ferme la première année ;
- un montant prévisionnel les deuxième et troisième années, sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'organisation des séjours conformément aux prévisions.

Les subventions font chaque année l'objet d'un versement unique avant l'organisation des séjours.

Les deuxième et troisième années d'exécution de la convention, une décision d'attribution précise :

- le montant de la subvention attribué au regard du nombre de participants éligibles prévisionnels de l'année ;
- le cas échéant, le montant à déduire pour compenser le trop-versé l'année précédente en raison d'un nombre de participants éligibles inférieur aux prévisions ;
- le montant net à verser.

### 2. La convention annuelle d'objectifs (CAO) et la décision d'attribution

En dehors des cas mentionnés au 1., les subventions seront attribuées dans le cadre :

- pour les associations :
  - d'une convention annuelle d'objectifs (CAO) pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € ;

- d'une décision d'attribution pour les subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € ;
- pour les collectivités territoriales, d'une CAO ou d'une décision d'attribution, à la libre appréciation du service instructeur et quel que soit le montant.

La CAO ou la décision devra prévoir le versement :

- pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € :
  - à la signature, d'une avance à hauteur de 25 % du montant attribué au regard du nombre prévisionnel de participants éligibles, dans le respect du barème précité ;
  - après le séjour, du solde au regard du coût effectif sur présentation des pièces justificatives demandées ;
- pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 € : après le séjour, du montant correspondant au coût effectif sur présentation des pièces justificatives demandées.

Conformément à la réglementation financière, quelle que soit la modalité retenue (convention pluriannuelle d'objectifs, convention annuelle d'objectifs ou décision d'attribution), les autorisations d'engagement devront être intégralement consommées dès la signature de l'acte juridique dans Chorus à hauteur du montant total attribué au bénéficiaire au titre de l'année, au regard du nombre prévisionnel de bénéficiaires.

En conséquence, toutes les autorisations d'engagement non consommées dans Chorus au 31 août 2024 au titre des Colos apprenantes et qui ne sont pas destinées à couvrir les engagements des sessions des vacances d'automne (voire d'hiver, le cas échéant) ont vocation à être restituées pour d'autres usages potentiels.

### 3. Procédure dématérialisée sur Le compte asso

Le porteur (collectivité et association) doit préalablement détenir un compte sur Le compte asso afin de respecter la procédure dématérialisée de demande de subvention. À l'issue de tous les séjours dont les frais d'inscription sont, au moins pour un mineur, couverts par la subvention, le porteur renseignera un tableau type (annexe 3) permettant au service instructeur (SDJES ou Drajés) de comptabiliser les frais pour l'ensemble des mineurs engagés au titre des Colos apprenantes et de contrôler le bon usage de la subvention.

Le tableau sous format Excel et PDF devra être téléchargé depuis Le compte asso. Aucun autre support ne pourra lui être substitué. Il comprendra autant de feuillets que de séjours et établira pour chacun d'entre eux la liste nominative des mineurs bénéficiaires, leurs dates de naissance, leurs domiciliations, le montant de l'aide Colos apprenantes, le critère qui justifie cette aide et, le cas échéant, le montant de Pass colo.

Chaque classeur mentionnera en en-tête le nom du séjour, son numéro de déclaration ou d'autorisation, sa durée, les dates de déroulement, les coordonnées du directeur et du responsable de la structure organisatrice. Des pièces complémentaires pourront être exigées par le service instructeur auprès des porteurs, notamment des factures et des éléments attestant des dépenses effectives en lien avec l'organisation et la mise en œuvre des séjours apprenants.

Le porteur transmettra via Le compte asso un bilan financier avant le 28 février de l'année N + 1.

Les crédits devront être imputés sur le programme 163 Jeunesse et vie associative, action 2 (actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire), activité Colos apprenantes (0163 50022001).

## Pratiques sportives

### Organisation du déploiement du Savoir rouler à vélo en 2024

NOR : MENV2402877J

→ Instruction du 29-1-2024

MENJSJOP - Direction des sports

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux directeurs académiques et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux secrétaires générales et secrétaires généraux de région académique et secrétaires générales et secrétaires généraux d'académie ; à la directrice générale de la cohésion et des populations de Guyane ; aux déléguées régionales académiques et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux conseillères et conseillers des directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale, cheffes et chefs du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Au cours de l'année 2023, plus de 175 000 jeunes ont bénéficié d'une formation au Savoir rouler à vélo (SRAV), soit + 43 % par rapport à 2022. Pour 2024, la cible nationale est de 350 000 jeunes, avant une généralisation de ce dispositif à l'ensemble d'une classe d'âge à partir de 2027, soit 800 000 jeunes formés au SRAV par an. Cette instruction fixe les objectifs régionaux pour l'année 2024 et identifie les axes prioritaires d'intervention. Il appartient aux délégués régionaux académiques jeunesse et sport (Drajes), sous l'autorité des recteurs de région académique et en lien avec les recteurs d'académie, d'organiser le déploiement du dispositif en élaborant, avec les partenaires, un plan d'action régional, décliné à l'échelle des départements. Un suivi du déploiement sera assuré par mes services régulièrement.

#### 1. Bilan 2023

L'objectif national pour 2023 était de former 200 000 enfants au SRAV. Cet objectif a été décliné en cibles régionales qui vous ont été notifiées. Au 31 décembre 2023, 179 000 enfants[1] ont été formés au SRAV, soit 90 % de la cible fixée, ce qui représente une hausse de 45 % par rapport à 2022, année au cours de laquelle 120 000 attestations avaient été délivrées. Certaines régions ont dépassé leurs objectifs, d'autres sont plus en retrait (annexe 1). La dynamique des grandes villes est très insuffisante : les 10 plus grandes villes de France ont un très faible taux de formation des enfants. En équivalent de classes formées, cela représente moins de 5 % du total des classes existantes dans ces communes (annexe 2). Comme l'an passé, la très grande majorité des enfants est formée sur le temps scolaire (91 %), 2,5 % dans le temps périscolaire, et 6,5 % dans le temps extrascolaire. Environ 2 000 enfants en situation de handicap ont reçu l'attestation SRAV. L'expérimentation, lancée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour tester les modalités de généralisation du SRAV, a permis d'identifier des actions innovantes se traduisant par une hausse de 204 % du nombre d'attestations par rapport à 2022. Un bilan détaillé sera partagé au premier trimestre 2024 afin de capitaliser sur les bonnes pratiques. Il sera suivi d'un second bilan, cette fois-ci quantitatif, au cours du troisième trimestre 2024, afin de pouvoir constater leurs effets sur le volume des attestations enregistrées sur l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024.

#### 2. Objectifs et axes prioritaires pour 2024

L'objectif de 2024 est fixé à 350 000 enfants formés sur l'année, compte tenu de la trajectoire de la généralisation en 2027. Les grands principes du SRAV sont précisés en annexe 3. Il est rappelé que la délivrance de l'attestation sanctionne pour l'enfant un suivi de formation du programme Savoir rouler à vélo **sans engager pour autant la responsabilité juridique d'un intervenant pour les sorties effectuées par la suite par l'enfant**. Des objectifs régionaux vous sont assignés en annexe 4, calculés selon les mêmes modalités qu'en 2023. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2024 continuera à expérimenter les modalités d'une généralisation en s'appuyant sur les actions et les financements mobilisés en 2023. Un bilan chiffré sera réalisé chaque trimestre par la direction des sports et diffusé aux référents au sein des Drajes afin d'ajuster si nécessaire les actions engagées au niveau local, en lien avec les référents départementaux. Les axes prioritaires à investir pour 2024 sont les suivants :

##### 2.1. Poursuite des actions dans le temps scolaire

- Favoriser l'articulation avec les dispositifs existants suivants :
  - Trente minutes d'activité physique quotidienne (30' d'APQ) : lorsqu'une intervention SRAV est programmée dans la journée et dure trente minutes ou plus, elle peut alors se substituer aux 30' d'APQ prévues au cours de cette même journée ;
  - Attestation de première éducation à la route (APER) : l'obtention de l'APER Enfant rouleur est équivalente au bloc 2 du SRAV. L'élève titulaire de l'APER Enfant rouleur n'a donc pas besoin de suivre le SRAV dans son intégralité et peut

passer directement au bloc 3 pour éviter les doublons d'apprentissage. En revanche, le bloc 2 du SRAV n'est pas équivalent à l'APER Enfant rouleur, qui regroupe des compétences plus larges sur le plan de la sécurité routière ;

- Vacances apprenantes, notamment via le dispositif de l'École ouverte Patrimoine à vélo, qui peut être choisi comme thématique à associer au bloc 3 du SRAV (<https://www.education.gouv.fr/ete-2023-les-vacances-apprenantes-303834>).
- Envisager le recours à des accompagnateurs pour la mise en œuvre du bloc 3 ;
- Faciliter l'établissement de co-interventions entre partenaires du SRAV afin de compléter les programmes SRAV partiels (blocs 1 et 2) et proposer des programmes complets (par exemple : collaboration entre l'association prévention Maif et l'Usep avec établissement d'une convention) ;
- Promouvoir l'intégration de tous les publics lors de la mise en place d'un cycle SRAV dans les établissements scolaires en s'appuyant sur les fédérations sportives parasportives et la possibilité de mise à disposition de matériel adapté. Cette ambition peut nécessiter de dépasser les dix heures de formation prévues.

## 2.2. Renforcer le déploiement sur les temps périscolaire et extrascolaire

Pour renforcer le déploiement du SRAV hors temps scolaire, vous vous appuyerez utilement sur :

- la construction ou le renforcement d'interventions SRAV dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) ;
- la mise en œuvre de programmes SRAV lors de séjours UCPA au cours des vacances scolaires ;
- le dispositif École ouverte, qui peut être l'opportunité de dispenser des programmes SRAV dans les temps dédiés notamment aux activités sportives ;
- la sensibilisation des acteurs jeunesse au niveau local aux outils disponibles pour la mise en place du SRAV (site Internet [www.savoirroulavelo.fr](http://www.savoirroulavelo.fr) avec kit pédagogique à disposition notamment). La direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva) vont à ce titre organiser un webinaire sur le SRAV destiné aux structures nationales de jeunesse susceptibles d'être mobilisées.

## 2.3. Poursuivre l'augmentation du vivier d'intervenants SRAV

Afin de constituer un vivier suffisant d'intervenants et d'inscrire le dispositif dans la pérennité, les formations d'intervenants, soit par les partenaires du SRAV, soit par Génération Vélo, notamment des enseignants, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Etaps), des animateurs jeunesse, des intervenants titulaires d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention activités physiques pour tous (BPJEPS APT) doivent être poursuivies.

## 2.4. Élaborer un plan d'action local pour les communes de plus de 150 000 habitants

Pour chaque commune de plus de 150 000 habitants (population municipale), un plan d'action devra être élaboré avec les collectivités et les partenaires pour y déployer plus massivement le SRAV. Un tel plan d'action peut également être élaboré pour les autres territoires, afin de faciliter la mise en synergie des acteurs.

Le programme Génération Vélo pourra être sollicité autant que de besoin et selon les conditions du programme pour financer les formations d'Etaps ou animateurs jeunesse sur deux à quatre jours et cofinancer des interventions SRAV réalisées par des partenaires, selon les conditions définies dans l'annexe 5.

## 3. Rôle et moyens des recteurs de région académique (Drajes)

Afin d'atteindre les objectifs fixés, il est attendu des services (Drajes et services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports [SDJES]), sous l'autorité des recteurs, de réaliser plusieurs actions en 2024.

### 3.1. Actions attendues au niveau régional

- Élaborer et décliner un plan d'action régional (annexe 6) que vous me transmettez ([srav@sports.gouv.fr](mailto:srav@sports.gouv.fr)) **d'ici le 29 février 2024**. Ce plan d'action doit intégrer notamment :
  - une stratégie de déploiement (actions prioritaires et calendrier pour atteindre la cible) ;
  - une organisation régionale (moyens humains mobilisés, association des partenaires, méthode de coordination des départements, modalités de suivi des résultats, etc.) et sa déclinaison départementale. Vous associerez les animateurs régionaux de Génération Vélo aux instances afin d'assurer la complémentarité des actions et leur mobilisation en soutien de la réussite de vos objectifs.
- Promouvoir le SRAV auprès des directeurs des écoles élémentaires et des accueils collectifs de mineurs (ACM) afin qu'ils puissent identifier les ressources et intervenants actifs mobilisables sur leur territoire ;
- Organiser dans l'année au moins une action particulière du SRAV sur la thématique des Jeux olympiques et paralympiques, dans l'esprit de la circulaire de rentrée 2023-2024 : des outils de communication spécifiques sur les athlètes et les épreuves de cyclisme, triathlon, paracyclisme et paratriathlon, sont disponibles sur le site [www.savoirroulavelo.fr](http://www.savoirroulavelo.fr), élaborés en collaboration avec l'Usep et les Fédérations françaises de cyclisme, de triathlon et handisport.

Enfin, le SRAV participant à la lutte contre la sédentarité, les services sont invités à inscrire des actions de bloc 3 dans le cadre de la Grande Cause nationale 2024 (<https://www.grandecause-sport.fr/>), que ce soit la labellisation d'actions déjà existantes ou la mise en place de nouvelles actions créées pour l'occasion.

### 3.2. Ressources et appuis disponibles

Diverses sources de financement (annexe 7) sont à votre disposition pour mettre en œuvre votre plan d'action : programme de financement de Génération Vélo (financements possibles d'interventions SRAV et de formations d'intervenants) ou

encore financements de l'Agence nationale du sport dans le cadre des plans sportifs territoriaux et des plans sportifs fédéraux de certaines fédérations.

Par ailleurs, l'offre de services du programme de financement Génération Vélo a été précisée et complétée afin de mieux répondre aux attentes des acteurs, notamment en :

- élargissant le dispositif de cofinancements aux écoles privées ;
- ouvrant le dispositif de cofinancements et de formations aux ACM, indépendamment des collectivités ;
- autorisant les formations à domicile au sein d'une commune si le nombre de participants est suffisant (> 8 personnes).
- intensifiant les formations de deux jours, destinées notamment aux Etaps, aux animateurs jeunesse et aux détenteurs d'un BPJEPS APT ne remplissant pas les conditions précisées dans l'annexe 5.

Enfin, pour promouvoir le programme SRAV dans les écoles, la direction des sports reconduira au printemps 2024, en lien avec l'organisation du Tour de France, l'action École solidaire – Un vélo pour tous les enfants – Le grand challenge du Tour de France – Savoir rouler à vélo. Les modalités en seront communiquées à la fin du premier trimestre 2024.

L'équipe SRAV de la direction des sports ([srav@sports.gouv.fr](mailto:srav@sports.gouv.fr)) s'engage de son côté à vous accompagner au quotidien et tiendra des points réguliers avec vos référents afin de suivre la progression de nombre d'attestations délivrées.

Je reste à votre écoute sur les éventuelles difficultés que vous rencontrez dans le cadre du déploiement de ce dispositif.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,  
La directrice des sports,  
Fabienne Bourdais

[1] Nombre d'attestations enregistrées depuis le 1er janvier 2023.

## Annexe 1 — Relevé des indicateurs et comparaison par rapport à 2022 au 31 décembre 2023

Région	Attestations du 01/01/22 au 31/12/22	Attestations du 01/01/23 au 31/12/23	Cible fin 2023	Progression par rapport à 2022 en %	% d'atteinte de la cible 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	15 623	23 389	18 000	+ 49 %	130 %
Bourgogne-Franche-Comté	7 967	7 143	11 000	- 11 %	65 %
Bretagne	6 869	9 958	11 000	+ 44 %	90 %
Centre-Val de Loire	7 586	11 282	11 000	+ 48 %	103 %
Corse	302	987	500	+ 226 %	197 %
Grand Est	9 350	14 467	12 000	+ 54 %	120 %
Guadeloupe	519	806	1 000	+ 55 %	80 %
Guyane	0	0	500	0	0 %
Hauts-de-France	8 308	9 360	13 000	+ 12 %	72 %
Île-de-France	12 213	20 126	16 000	+ 64 %	125 %
La Réunion	2 777	4 251	3 000	+ 53 %	141 %
Martinique	685	1 399	1 500	+ 104 %	78 %

Région	Attestations du 01/01/22 au 31/12/22	Attestations du 01/01/23 au 31/12/23	Cible fin 2023	Progression par rapport à 2022 en %	% d'atteinte de la cible 2023
Mayotte	646	158	1 000	- 76 %	16 %
Normandie	7 347	9 360	10 000	+ 27 %	94 %
Nouvelle-Aquitaine	15 556	19 987	18 000	+ 28 %	111 %
Occitanie	12 439	15 350	15 000	+ 23 %	102 %
Pays de la Loire	7 140	12 634	11 000	+ 77 %	115 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 828	18 041	60 000	+ 130 %	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>123 155</b>	<b>178 978</b>	<b>213 500</b>		

## Annexe 2 — Tableau d'analyse des résultats dans les 10 plus grandes villes de France

Ville	Nombre d'attestations trois premiers trimestres 2023	Équivalent nombre de classes en 2023 (base 24 élèves)	Nombre de classes en élémentaire	Nombre d'enfants en CM2	% de classes formées
Paris	1 111	46 classes	4 877	18 387	1 %
Marseille	724	30 classes	1 144	3 761	2,60 %
Lyon	110	4,5 classes	1 533	5 713	0,30 %
Toulouse	294	12 classes	1 304	4 578	1 %
Nice	87	3,5 classes	1 033	4 043	0,30 %
Nantes	121	5 classes	991	3 330	0,50 %
Montpellier	1 046	43 classes	907	3 169	4,70 %
Strasbourg	397	16,5 classes	973	3 588	1,70 %
Bordeaux	469	19,5 classes	759	2 737	2,50 %
Lille	355	14,5 classes	702	2 330	2 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 714</b>	<b>195</b>	<b>14 223</b>	<b>51 636</b>	

## Annexe 3 — Les grands principes du Savoir rouler à vélo (SRAV)

Il est rappelé que tous les acteurs du SRAV contribuent à la mise en œuvre du programme Savoir rouler à vélo dans le respect du [socle commun de compétences](#) et s'engagent à déclarer les interventions réalisées sur le système d'information dédié : <https://savoirroulervelo.fr/intervenant/>.

La validation du troisième et dernier bloc (bloc 3) est matérialisée par le [téléchargement d'une attestation](#) qui



précise à l'enfant : « En suivant les 3 blocs d'apprentissage du programme Savoir rouler à vélo, tu as acquis des compétences. Le vélo continue à s'apprendre tout au long de la vie. Seul(e), avec tes copains/copines, avec tes parents, tu dois toujours rester vigilant(e) pour ta sécurité en respectant le code de la route. Cette attestation valide ta participation à la formation. »

Cette attestation marque ainsi pour l'enfant un suivi de formation du programme Savoir rouler à vélo ou d'un programme équivalent pour les deux premiers blocs (par exemple, l'APER Enfant rouleur) complété par le bloc 3 du SRAV **sans engager pour autant la responsabilité juridique d'un intervenant pour les sorties effectuées par la suite par l'enfant.**

Des outils d'accompagnement à la déclaration des interventions sont disponibles :

<https://www.sports.gouv.fr/kit-de-communication-614>, ainsi que des outils pédagogiques pour la mise en œuvre des 3 blocs d'apprentissage du SRAV : <https://www.sports.gouv.fr/kit-pedagogique-613>.

## Annexe 4 — Objectifs 2024 par région

Ces objectifs ont été calculés sur la base du vivier d'enfants éligibles au SRAV sur le territoire et de l'objectif national 2024.

Région	Cible 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	43 388
Bourgogne-Franche-Comté	13 325
Bretagne	17 537
Centre-Val de Loire	13 407
Corse	1 401
Grand Est	26 894
Guadeloupe	2 354
Guyane	500
Hauts-de-France	23 000
Île-de-France	58 000
La Réunion	6 216
Martinique	1 756
Mayotte	1 500
Normandie	17 516
Nouvelle-Aquitaine	28 785
Occitanie	29 967
Pays de la Loire	21 298
Provence-Alpes-Côte d'Azur	44 000

Région	Cible 2024
Total	350 842

## Annexe 5 — Les intervenants du SRAV et les conditions d'éligibilité aux financements Génération Vélo

### Qui peut dispenser le programme SRAV ?

Tous les intervenants référencés ci-dessous sont en capacité de dispenser, s'ils le souhaitent, les trois blocs du SRAV (blocs 1, 2 et 3) :

- Intervenants (professionnels ou bénévoles) d'une structure partenaire du SRAV<sup>[1]</sup> ;
- Enseignants éducation nationale ;
- Etaps ;
- animateurs jeunesse ;
- Educateurs sportifs professionnels indépendants détenteurs d'un diplôme cyclisme ou triathlon, généraliste ou d'un certificat de qualification professionnelle animateur mobilité à vélo (CQP AMV) et d'une carte professionnelle en cours de validité.

Les formations SRAV existantes dispensées par des partenaires du SRAV ou par Génération Vélo ne sont ni obligatoires pour dispenser le SRAV, ni professionnalisantes.

#### Dans le temps scolaire

Le Savoir rouler à vélo est une activité sportive soumise à la réglementation du Code du sport. Les conditions d'encadrement du SRAV dans le temps scolaire sont rappelées dans l'outil d'accompagnement à l'organisation du bloc 3 du SRAV :

<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/t-l-charger-l-outil-d-accompagnement-l-organisation-du-bloc-3-du-savoir-rouler-v-lo-2569.pdf>.

#### Dans le temps périscolaire et extrascolaire

Le SRAV au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) est considéré comme une activité répondant aux critères cumulatifs suivants :

- elle ne présente pas de risque spécifique ;
- elle a une finalité ludique, récréative ou liée à la nécessité de se déplacer ;
- elle est proposée sans objectif d'acquisition d'un niveau technique ni de performance ;
- sa pratique n'est pas intensive ;
- dans les accueils de loisirs, elle n'est pas exclusive d'autres activités ;
- elle est accessible à l'ensemble des membres du groupe ;
- elle est mise en œuvre dans des conditions de pratique et d'environnement adaptées au public en fonction de ses caractéristiques physiologiques et psychologiques.

**En conséquence, l'activité est encadrée par tout membre permanent de l'équipe pédagogique de l'ACM, sans qualification sportive particulière.** L'organisateur et le directeur de l'accueil fixent les conditions et les moyens mobilisés pour garantir la sécurité des mineurs.

Ils organisent l'activité en faisant preuve de pragmatisme et de bon sens, dans le respect des réglementations et normes applicables.

En fonction des situations :

- la présence d'un éducateur sportif professionnel est conseillée pour la réalisation du bloc 3 ;
- une formation d'intervenants SRAV est préconisée.

Le taux d'encadrement pour la mise en œuvre du bloc 3 dans le temps périscolaire et extrascolaire doit respecter le taux d'encadrement défini dans l'outil d'accompagnement à l'organisation du bloc 3 du SRAV :

<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/t-l-charger-l-outil-d-accompagnement-l-organisation-du-bloc-3-du-savoir-rouler-v-lo-2569.pdf>.

Il y est précisé :

« Le nombre d'enfants préconisé par groupe : il est préconisé de composer des groupes de 6 à 12 enfants qui seront encadrés par 2 adultes. Il est préférable de composer des groupes de niveaux homogènes afin de pouvoir adapter les situations en fonction du niveau des enfants. »

### Qui peut bénéficier des possibilités de financement de Génération Vélo<sup>[2]</sup> ?

Intervenants Savoir rouler à vélo	Formations des intervenants financées par Génération Vélo possibles	Cofinancements des actions SRAV par Génération Vélo selon les intervenants	
Intervenants pour le compte d'une structure partenaire du SRAV	Bénévoles	OUI	NON
	Éducateurs sportifs professionnels	OUI	OUI sous conditions*
Enseignants (écoles publiques ou écoles privées sous contrat)		OUI	NON
Etaps		OUI	NON
Animateurs jeunesse		OUI	NON si employés par une collectivité
			OUI si salariés par une association
Éducateurs sportifs professionnels indépendants d'une structure partenaire du SRAV		OUI	OUI sous conditions*

**\*Les conditions d'éligibilité au cofinancement de Génération Vélo pour les intervenants du SRAV.**

En préambule, le système de cofinancement s'établit avec une collectivité qui paye l'intervention sur facture à l'intervenant qu'elle a sélectionné sur la plateforme Génération Vélo, et se voit rembourser 50 % de l'intervention par Génération Vélo.

- Les intervenants détenteurs des diplômes suivants sont directement éligibles au cofinancement :
  - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports spécialité activités du cyclisme (BPJEPS AC) ;
  - diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports spécialité performance sportive, mention BMX (DEJEPS BMX) ;
  - diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports spécialité performance sportive, mention cyclisme traditionnel (DEJEPS CT) ;
  - diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports spécialité performance sportive, mention VTT (DEJEPS VTT) ;
  - diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports spécialité performance sportive, mention cyclisme (DESJEPS cyclisme) ;
  - certificat de qualification professionnelle spécialité éducateur/animateur mobilité à vélo.
- Les intervenants détenteurs des diplômes suivants doivent pouvoir justifier d'un complément de formation précisé dans l'encadré ci-dessous :

Sont concernés par cette nécessité de complément les détenteurs des diplômes suivants :

- licence mention sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) : entraînement sportif – BMX ;
- licence professionnelle mention animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives – BMX ;
- licence mention Staps : entraînement sportif – cyclisme sur piste ;
- licence professionnelle mention animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives – cyclisme sur piste, 1. Les versions antérieures des diplômes cités ici sont également valables. Par exemple : le BEESAC est un diplôme éligible. Une vérification au cas par cas sera effectuée pour chaque autre diplôme concerné ;
- licence mention Staps : entraînement sportif – Cyclisme sur route ;
- licence professionnelle mention animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives – cyclisme sur route ;
- licence mention Staps : entraînement sportif – VTT ;
- licence professionnelle mention animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives – VTT ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports spécialité éducateur sportif mention activités physiques pour tous (BPJEPS APT) ;
- diplôme d'étude universitaire générale Staps (DEUG Staps) ;
- diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles (DEUST) ;

- diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques action, commercialisation des services sportifs (DEUST) ;
- diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques manager de club sportif (DEUST) ;
- licence mention Staps : éducation et motricité ;
- licence mention Staps : activité physique adaptée et santé ;
- licence mention Staps : entraînement sportif ;
- licence professionnelle mention animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives ;
- aide-moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif ;
- moniteur-chef d'entraînement physique, militaire et sportif.

Pour bénéficier d'un co-financement de leur intervention, ces intervenants SRAV doivent pouvoir justifier a minima de l'un des compléments de formation suivants :

- formation d'intervenants SRAV dispensée dans le cadre de Génération Vélo (complète ou module de spécialisation) ;
- formation d'intervenants SRAV dispensée par un partenaire SRAV et référencée par Génération Vélo ;
- formation d'intervenants dispensée par un partenaire SRAV et non référencée par Génération Vélo, uniquement pour la dispense des blocs 1 et 2 ;
- expérience de vingt heures minimum d'animation de cycles SRAV, uniquement pour la dispense des blocs 1 et 2.

## Annexe 6 — Exemple d'un plan d'action SRAV au niveau régional



Cette trame de plan d'action est un exemple qui décline les axes prioritaires à investir pour déployer le Savoir rouler à vélo. Elle ne se substitue pas aux particularités régionales qui peuvent induire d'autres axes à privilégier compte tenu de certaines spécificités propres à la région.

- Définir les objectifs et engagements pour 2024 en tenant compte des axes prioritaires à investir précisés dans la circulaire (Partie 2c) ;
- Établir un diagnostic partagé du déploiement territorial actuel du SRAV : résultats, freins et leviers, moyens disponibles ;
- Recenser les acteurs actuellement engagés dans le déploiement et identifier ceux qui restent à mobiliser pour accélérer le déploiement (collectivités, associations, écoles, mouvement sportif, etc.) ;
- Identifier les actions déjà engagées ou à engager par acteur dans l'année par typologie : temps scolaire, temps périscolaire, temps extrascolaire ;
- S'assurer de la mise en place des comités de pilotage (Copil) aux niveaux régional et départemental<sup>[3]</sup>, (le cas échéant, y procéder) et de l'existence d'un plan d'action au niveau départemental ;
- Tenir des points réguliers avec l'animateur régional Génération Vélo et suivre le déploiement des interventions cofinancées ;
- Définir la cible du nombre d'attestations 2024 à atteindre par département en fonction de la cible régionale fixée et des diagnostics départementaux connus ;
- Fixer des échéances de suivi du nombre d'attestations enregistrées par département (fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) ;
- Suivre régulièrement le nombre d'interventions saisies et d'attestations délivrées enregistrées au niveau régional et départemental (<https://www.sports.gouv.fr/pres-de-chez-vous-651>) ;
- Évaluer annuellement le niveau d'atteinte des objectifs fixés au niveau régional.

Plusieurs ressources d'aide au diagnostic et déploiement sont disponibles ici :

<https://www.sports.gouv.fr/intervenant-je-me-connecte-809> et la liste des intervenants enregistrés sur le système d'information Savoir rouler à vélo par région là : <https://www.sports.gouv.fr/pres-de-chez-vous-651>. Pour vous connecter à ces espaces d'information et de suivi, un compte personnel est à activer dans chaque service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour le ressort départemental et dans chaque délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) pour le ressort régional.

## Annexe 7 — Les possibilités de financement

Bénéficiaires	Projet principal	Dispositif	Temporalité dépôt dossier	Interlocuteurs
Collectivités	Encadrement des enfants, Formation à l'encadrement	Certificat économie d'énergie Génération Vélo	2023-2024	j.gaspar@sofub.fr

Bénéficiaires	Projet principal	Dispositif	Temporalité dépôt dossier	Interlocuteurs
Collectivités	Encadrement des enfants	Certificat économie d'énergie Avélo2	Deuxième trimestre	<a href="http://www.ademe.fr">www.ademe.fr</a>
Collectivités associations, établissements scolaires	Encadrement des enfants	Plan départemental d'action de sécurité routière	Premier trimestre	Préfecture de département
Collectivités, associations QPV	Encadrement des enfants	Contrat de ville Cités éducatives Quartiers d'été	Quatrième trimestre	Préfecture de département SDJES Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Collectivités, associations	Encadrement des enfants	Projet éducatif de territoire Plan mercredi	Premier semestre	SDJES
Collectivités, associations	Encadrement des enfants	Vacances apprenantes École ouverte	Deuxième et troisième trimestres	SDJES Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Structures publiques	Encadrement des enfants	Fonds social européen Erasmus+		Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités <a href="http://www.fse.gouv.fr">www.fse.gouv.fr</a> <a href="http://www.europe-en-france.gouv.fr">www.europe-en-france.gouv.fr</a> <a href="https://info.erasmusplus.fr">https://info.erasmusplus.fr</a>
Collectivités	Aménagement du territoire	DSIL / DETR	Quatrième trimestre	Préfecture de département
Collectivités	Aménagement du territoire	Agence nationale du sport volet équipement	Premier trimestre	<a href="http://www.agencedusport.fr">www.agencedusport.fr</a> Drajes SDJES
Structures publiques	Aménagement du territoire	Feder/Feader		Conseil régional, selon les priorités qu'il définit

Les associations sportives agréées peuvent également solliciter des crédits de l'Agence nationale du sport (au titre du projet sportif fédéral via l'affiliation et au titre du projet sportif territorial via la part territoriale-Drajes-SDJES) et du Fonds de développement de la vie associative 2 pour la mise en œuvre du programme SRAV dans les territoires.

[1] FFC, FF vélo, FF triathlon, Ufolep, Usep, UNSS, ASPTT, UGSEL, FF sport adapté, FF handisport, UCPA, MCF, FUB, Association prévention Maif, Association prévention routière, Union sport et cycle, Mon vélo est une vie, ASO, MGEN.

[2] Formations d'intervenants et cofinancements d'interventions financées par une collectivité.

[3] Instruction interministérielle n° DS/DS3A/DGESCO/DSR/DGITM/2020/48 du 2 juillet 2020 relative à l'organisation du déploiement territorial du programme interministériel Savoir rouler à vélo.

## Vacance de poste

**Poste susceptible d'être vacant à la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U), site Aix-Marseille – Année universitaire 2024-2025**

NOR : ESRS2402887V

→ Avis

MESR - Dgesip A2-1

**Ce poste est pourvu par voie de mise en détachement.**

**Poste susceptible d'être vacant de directeur régional ou directrice régionale responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : Ligue Sud – Site Aix-Marseille, à compter du 1er septembre 2024.**

**Intitulé du poste :**

Directeur régional ou directrice régionale responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U).

Fonctionnaire titulaire, enseignant d'éducation physique et sportive, en position de détachement auprès de la FF Sport U.

**Missions :**

Le directeur régional responsable d'un site académique assiste le directeur national, les directeurs nationaux adjoints et le directeur de ligue régionale dans la mise en œuvre de la politique sportive, définie par le comité directeur de la fédération. Il est le conseil du président de la ligue régionale du sport universitaire.

Il assure également l'exécution des décisions du comité directeur de la ligue régionale du sport universitaire.

À ce titre, il devra :

- assurer la gestion sportive, administrative et financière du site académique de la ligue régionale du sport universitaire dont il a la charge ;
- gérer le personnel du site académique de la ligue régionale du sport universitaire dont il a la charge ;
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives des niveaux local, régional, interrégional voire international, se déroulant dans le périmètre de sa ligue régionale ;
- développer les relations entre les ligues régionales fédérales et la ligue régionale du sport universitaire, à travers les commissions mixtes régionales ;
- mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants.

Il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

**Lieu d'exercice :**

Au siège et sur le site académique de la ligue régionale du sport universitaire.

Le directeur régional responsable d'un site académique se déplacera dans le cadre de ses missions, dans le périmètre de sa ligue régionale, en France et à l'étranger.

**Compétences requises :**

Ce poste nécessite une bonne connaissance du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, du management et une parfaite aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une approche multidisciplinaire du sport est également souhaitée.

**Rémunération :**

Traitement de base correspondant à l'indice détenu dans le corps d'origine ; supplément familial ; indemnité de résidence (s'il y a lieu) ; indemnité complémentaire mensuelle (615,35 € bruts) ; primes.

**Constitution des dossiers et calendrier :**

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U dans un délai de trente jours à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- par courrier recommandé avec accusé réception :

108 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

et

- par voie électronique à l'adresse Email suivante : [federation@sport-u.com](mailto:federation@sport-u.com).

Renseignements par téléphone : Xavier Dung – Directeur national au 01.58.68.22.75 ou par email : [federation@sport-u.com](mailto:federation@sport-u.com).

## Vacance de poste

### Poste susceptible d'être vacant à la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U), site Lille – Année universitaire 2024-2025

NOR : ESRS2402889V

→ Avis

MESR - Dgesip A2-1

**Ce poste est pourvu par voie de mise en détachement.**

**Poste susceptible d'être vacant de directeur régional ou directrice régionale responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : Ligue Hauts-de-France – Site Lille, à compter du 1er septembre 2024.**

#### **Intitulé du poste :**

Directeur régional ou directrice régionale responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U).

Fonctionnaire titulaire, enseignant d'éducation physique et sportive, en position de détachement auprès de la FF Sport U.

#### **Missions :**

Le directeur régional responsable d'un site académique assiste le directeur national, les directeurs nationaux adjoints et le directeur de ligue régionale dans la mise en œuvre de la politique sportive, définie par le comité directeur de la fédération. Il est le conseil du président de la ligue régionale du sport universitaire.

Il assure également l'exécution des décisions du comité directeur de la ligue régionale du sport universitaire.

À ce titre, il devra :

- assurer la gestion sportive, administrative et financière du site académique de la ligue régionale du sport universitaire dont il a la charge ;
- gérer le personnel du site académique de la ligue régionale du sport universitaire dont il a la charge ;
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives des niveaux local, régional, interrégional voire international, se déroulant dans le périmètre de sa ligue régionale ;
- développer les relations entre les ligues régionales fédérales et la ligue régionale du sport universitaire, à travers les commissions mixtes régionales ;
- mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants.

Il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

#### **Lieu d'exercice :**

Au siège et sur le site académique de la ligue régionale du sport universitaire : Lille.

Le directeur régional responsable d'un site académique se déplacera dans le cadre de ses missions, dans le périmètre de sa ligue régionale, en France et à l'étranger.

#### **Compétences requises :**

Ce poste nécessite une bonne connaissance du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, du management et une parfaite aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une approche multidisciplinaire du sport est également souhaitée.

#### **Rémunération :**

Traitement de base correspondant à l'indice détenu dans le corps d'origine ; supplément familial ; indemnité de résidence (s'il y a lieu) ; indemnité complémentaire mensuelle (615,35 € bruts) ; primes.

#### **Constitution des dossiers et calendrier :**

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U, dans un délai de trente jours à compter de la date de parution Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- par courrier recommandé avec accusé réception :

108 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

et

- par voie électronique à l'adresse email suivante : [federation@sport-u.com](mailto:federation@sport-u.com).

Renseignements par téléphone : Xavier Dung – Directeur national au 01.58.68.22.75 ou par email : [federation@sport-u.com](mailto:federation@sport-u.com).